



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 1^{er} janvier 2008

Dispositions générales

Version imprimée

SOMMAIRE

PREAMBULE

I – CADRE

- Art. 1.1 – Champ d'application
- Art. 1.2 – Engageurs
 - A - Procédure Club et Ponam
 - B - Procédure Amateur et Pro
- Art. 1.3 – Lutte contre le dopage
 - A - Procédure Club et Ponam :
 - B - Procédure Amateur et Pro :
- Art. 1.4 – Lutte contre la brutalité à l'égard des poneys / chevaux
 - A - Définition
 - B - Sanctions
- Art. 1.5 – Contrôles
 - A - Contrôles concernant le concurrent.
 - B - Contrôles concernant le poney / cheval.
 - C - Contrôles FFE
 - D – Frais de gestion
- Art. 1.6 - Sanctions
 - A - Autorités qualifiées pour engager une procédure de sanction

- B – La Mise à pied
- C – Rapport du Président de concours
- Art 1.7 – Réclamations
 - A - Droit de réclamer
 - B - Recevabilité
 - C - Commission juridique et disciplinaire

II – LA COMPETITION

- Art. 2.1- Les Divisions de compétition
 - A - La compétition Club
 - B - La compétition Ponam
 - C – La compétition Amateur
 - D – La compétition Pro
- Art 2.2 – Les Circuits
 - A - Tournée des As
 - B – Circuit Major

III – CLASSEMENT PERMANENT

- Art. 3.1 – Classement permanent
- Art. 3.2 - Contrat de points

IV – CHAMPIONNATS

Art. 4.1 – Championnats Départementaux, Régionaux, Interrégionaux

- A - Conditions de participation
- B - Organisation
- C - Particularités

Art. 4.2 – Championnats de France

- A – Les différents championnats de France
- B – Conditions de qualification
- C - Organismes de Championnats de France

V – CONCOURS

Art. 5.1 – Organismes

- A - Organismes qualifiés
- B - Rôle de l'organisateur
- C - Président de Concours
- D – Président d'Honneur

Art. 5.2 – Programmation des concours

- A - Calendrier national
- B – Calendrier Pro Elite
- C – DUC : Déclaration Unique de Concours
- D - Enregistrement des programmes et ouverture aux engagements
- E - Modification d'un concours

Art. 5.3 – Jury / Techniciens fédéraux

- A – Désignation du jury
- B - Qualification des techniciens fédéraux
- C - Président du jury
- D - Assesseurs
- E - Chef de piste
- F - Commissaire au paddock
- G - Secrétariat et personnel
- H - Prise en charge

Art. 5.4 – Terrain et matériel

- A - Sécurité
- B - Accès aux terrains
- C - Généralités
- D - Sécurité dans les écuries

Art. 5.5 - Service de secours

- A - Obligations légales et recommandations
- B - Paramètres pour définir le service médical
- C - Préconisations fédérales
- D - Dispositifs de secours par discipline et par division

Art. 5.6 - Service vétérinaire

- A - Vétérinaire
- B - Inspection Vétérinaire

Art. 5.7 – Epreuves

- A - Disciplines individuelles
- B - Disciplines collectives
- C - Nomenclature des épreuves
- D - Epreuves réservées
- E - Epreuves et niveaux des cavaliers
- F - Dédoublément

G - Limitation des engagés

Art. 5.8 - Engagements

- A - Montant
- B - Clôture
- C – Modifications de concurrents
- D - Engagements sur le terrain
- E - Responsabilité de l'engageur
- F – Contrôle de qualification
- G - Epreuves par équipes
- H- Annulation des engagements avant la clôture
- I - Annulation après la clôture
- J – Partants, non partants et forfaits
- K - Changement de poney / cheval sur le terrain
- L- Engagement forfaitaire Pro Elite
- M – Invités

Art. 5.9 – Déroulement des concours

- A - Tableau d'affichage
- B - Changements
- C - Maréchal-ferrant
- D - Ordre de passage
- E – Engagements terrain et sous X
- F - Dédoublément
- G – Concurrents

Art. 5.10 – Résultats

- A - Proclamation.
- B - Transmission informatique
- C - Délais de transmission des résultats
- D - Résultats en attente

Art. 5.11 – Prix et dotations

- A - Récompenses
- B - Remise des Prix
- C – Dotations

VI – CONCURRENTS

Art. 6.1 – Licences

- A - Validation de la licence compétition
- B - Changement de catégorie de LFC

Art. 6.2 - Catégories d'âge

Art. 6.3 – Conditions de participation

- A - Ouverture et fermeture des divisions
- B - Ouverture et fermeture des épreuves
- C – Nombre de participations autorisées
- D - Acceptation

Art. 6.4 – Protection et tenue

- A - Protection
- B – Tenue

Art. 6.5 - Salut

Art. 6.6 – Concurrents à statut particulier

- A – Concurrents étrangers
- B - Concurrents handicapés

VII – PONEYS ET CHEVAUX

Art. 7.1 – Enregistrement des poneys / chevaux

A - Procédure d'inscription
B - Noms des poneys / chevaux.
Art. 7.2 – Catégories des poneys / chevaux
A - Compétition Club répartie dans 3 catégories d'épreuves :
B - Compétition Ponam répartie dans 3 catégories principales d'épreuves :
C - Autre catégorie de poney
D - Sur classement :
E - Compétition Amateur et Pro :
Art. 7.3 – Participations
A - Nombre de participations journalières autorisées pour un poney / cheval
B - Compétition Pro
C - Compétition Club et Ponam
Art. 7.4 – Qualifications
A - Age minimum
B - Conditions de qualification

Art. 7.5 – Harnachement
A - Généralités
B - Club et Ponam
Art. 7.6 - Propriétaires
Art 7.7- Test OI / ONC -
A - Epreuves qualificatives
B - Jury
C - Barèmes techniques
D - Finale Nationale

VIII – International

Art. 8.1 - Organisation
Art. 8.2 - Concurrents
Art. 8.3 - Poneys / chevaux
Art. 8.4 – Charte du cavalier international
LEXIQUE

PREAMBULE

Le règlement des compétitions de la FFE est constitué de dispositions générales et de dispositions spécifiques par discipline.

Les dispositions générales établissent les règles communes à toutes les disciplines. Les dispositions spécifiques établissent les règles particulières à chaque discipline. Lorsqu'elles diffèrent des règles communes, les règles spécifiques sont prépondérantes.

Les cas non prévus sont traités par le jury. Il est compétent pour prendre la décision fondée sur le bon sens et le fair play qui s'inscrit le mieux dans l'esprit du règlement fédéral.

La compétition s'organise en 4 divisions :

- ◆ La compétition Club a pour vocation de faire aimer la compétition en s'appuyant sur la pédagogie de la réussite. Son objectif est l'épanouissement sportif du cavalier de club.
- ◆ La compétition Ponam adaptée à la spécificité de l'enfance, permet de faciliter la progression sportive des jeunes cavaliers vers les circuits d'excellence.
- ◆ La compétition Amateur répond à une logique sportive de loisir, réunissant les exigences combinées de rigueur, d'animation et de convivialité.
- ◆ La compétition Pro rassemble les concurrents orientés vers le haut niveau et la performance.

I – CADRE

Art. 1.1 – Champ d'application

Est réputé connaître le présent règlement et accepter sans réserve toutes les dispositions qu'il contient et ses conséquences :

- ◆ toute personne représentant un groupement sportif adhérent de la FFE,
- ◆ tout licencié de la FFE, son entraîneur et ses accompagnateurs,
- ◆ les organisateurs des compétitions et les techniciens fédéraux,
- ◆ toute personne physique ou morale ayant une part d'intérêt quelconque dans la compétition.

Les modifications et leurs dates d'application apportées par la FFE sont consultables sur www.ffe.com.

Art. 1.2 – Engageurs

Est considéré comme engageur, toute personne physique ou représentant légal d'une personne morale ayant satisfait aux obligations nécessaires à son inscription sur la liste des Engageurs -FFE.

A - Procédure Club et Ponam

L'engageur est le groupement sportif adhérent. Son représentant légal est le seul interlocuteur de la FFE, de l'organisateur et du jury.

B - Procédure Amateur et Pro

L'engageur est le licencié FFE qui a inscrit le cavalier et le cheval dans une compétition.

Le concurrent mineur est représenté par le tuteur légal mentionné sur la licence.

Le représentant d'un engageur ou d'un cavalier est le représentant légal du groupement sportif adhérent auprès duquel cet engageur ou ce cavalier sont licenciés.

Art. 1.3 – Lutte contre le dopage

Les lois en vigueur définissent le dopage humain et animal.

Il est interdit d'administrer ou d'appliquer aux animaux, au cours des compétitions et manifestations sportives, des substances ou procédés de nature à modifier artificiellement leurs capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété.

La liste des substances ou procédés mentionnés au présent article est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des sports, de la santé et de l'agriculture en date du 21 novembre 1996 relatif aux substances et procédés mentionnés à l'article 1^{er}, paragraphe II, de la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives.

Les organisateurs de compétitions et les techniciens fédéraux doivent prévenir les risques de dopage.

La FFE est compétente pour prendre toute disposition et sanction de lutte contre le dopage à l'encontre de ses licenciés, conformément à ses statuts et règlements intérieurs.

L'Agence Française de Lutte contre le Dopage diligente toute mesure de contrôle. Tous les organes, les agents et les licenciés de la FFE sont tenus de prêter leur concours à la mise en œuvre des enquêtes, contrôles, perquisitions et saisies organisés par l'AFLD selon le Code du Sport. Décret 2006-1629 du 18 décembre 2006.

A - Procédure Club et Ponam

En compétition Club et Ponam, l'engageur est responsable en cas de dopage du poney / cheval. Le concurrent et le propriétaire peuvent être associés à cette responsabilité.

B - Procédure Amateur et Pro

En compétition Amateur et Pro, le concurrent est le responsable en cas de dopage du poney / cheval. Le propriétaire et l'engageur peuvent être associés à cette responsabilité.

Art. 1.4 – Lutte contre la brutalité à l'égard des poneys / chevaux

Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard des poneys / chevaux sont proscrits.

A - Définition

Le mauvais traitement peut se définir comme le fait d'infliger, intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort inutile à un poney / cheval.

Par exemple :

- ◆ faire des actions brusques et saccadées avec les mors de façon excessive ou persistante,
- ◆ infliger plus de trois coups de cravache successifs ou cravacher sur la tête,
- ◆ barrer un cheval sur ou en dehors de l'enceinte du concours,
- ◆ remonter ou essayer de remonter un poney / cheval visiblement épuisé, boiteux ou blessé,
- ◆ utiliser excessivement les éperons,
- ◆ hyper sensibiliser toute partie d'un poney / cheval,
- ◆ soumettre un poney / cheval à toute espèce d'appareil provoquant une décharge électrique,
- ◆ laisser un poney / cheval sans nourriture, ni eau, ni entraînement adéquats.

B - Sanctions

Les auteurs de brutalité, cruauté et mauvais traitement sont passibles de Mises à pied et peuvent être éliminés de toutes les épreuves du concours où la faute a été commise.

Le Président du concours doit assurer la surveillance et appliquer les interdictions spéciales prévues par le règlement.

Le Président du concours et le Président du jury ont compétence pour prendre les sanctions et décider des éliminations.

La mention de la sanction doit figurer sur le procès-verbal du concours.

Les sanctions sont prononcées sans préjudice des sanctions complémentaires que la FFE peut être amenée à prendre pour le même motif.

Art. 1.5 – Contrôles

Les Présidents du concours et du jury ou les autorités chargées des contrôles administratifs et sanitaires ont toute latitude pour faire pratiquer des contrôles sur un poney / cheval participant au concours.

Sous l'autorité du Président du concours, le jury ou toute personne déléguée par lui, doit assurer les vérifications demandées par la FFE ou par les autorités habilitées, ainsi que celles qu'il estime nécessaires dans le cadre du règlement.

Les dispositions légales sont consultables sur www.ffe.com.

A - Contrôles concernant le concurrent

- ◆ Licence de compétition en cours de validité.
- ◆ Tenue.

B - Contrôles concernant le poney / cheval

Tout poney / cheval présent sur le lieu du concours peut être contrôlé.

Les contrôles sont effectués sous la responsabilité du Président de concours qui fait appel à tout membre du jury ou aux personnes habilitées selon les contrôles à réaliser.

Les contrôles des documents d'identification et de vaccination sont effectués pour tous les poneys / chevaux désignés et mentionnés au tableau d'affichage, sur le terrain, par la FFE ou le Président du jury.

Les résultats du contrôle doivent être portés sur un état signé du Président du concours et de la personne ayant effectué le contrôle, puis adressés à la FFE.

1 - Registre d'élevage

Chaque compétition équestre doit donner lieu à la tenue d'un registre d'élevage prévu par l'arrêté du 5 juin 2000. L'organisateur est responsable des données y figurant.

Le registre d'élevage doit faire figurer tous les équidés présents sur la manifestation. Le listing informatique du concours, complété le cas échéant, par le document officiel d'engagement sur le terrain, peut tenir lieu de registre d'élevage. Pour chaque équidé concerné, l'organisateur doit mentionner au rapport du concours servant de registre, toute médication administrée le jour de la manifestation et portée à sa connaissance.

2 - Identification

Principe

Le document d'identification validé par les Haras Nationaux de tout poney / cheval participant à un concours doit pouvoir être présenté.

Toutes les pièces d'équipement du poney / cheval qui pourraient gêner le contrôle de conformité entre le document d'identification et le poney / cheval concerné doivent être retirées.

Identification par transpondeur

Tout poney / cheval participant à une compétition doit avoir fait l'objet d'une identification complémentaire par pose d'un transpondeur. La vérification s'effectue en comparant, à l'aide d'un lecteur, le numéro du transpondeur inséré dans l'encolure à celui figurant sur le document d'accompagnement.

Irrégularités

- ◆ Non-présentation du document d'identification du poney / cheval.
- ◆ Absence de transpondeur
- ◆ Document d'accompagnement non complété du signalement graphique ou non validé.
- ◆ Non-concordance manifeste entre le poney / cheval présenté et le signalement figurant sur le document d'identification. Cette irrégularité est précisée sur le rapport du Président de concours par la personne effectuant le contrôle, dans la mesure où elle a l'intime conviction que le document présenté n'est pas celui du poney / cheval contrôlé.
- ◆ Éléments de discordance ne permettant pas de conclure immédiatement à la non-concordance entre le poney / cheval présenté et le signalement figurant sur le document d'identification.

Conséquences :

- ◆ Pour le cas de non présentation du document d'accompagnement, d'absence de signalement validé ou de non concordance du signalement, le cheval /poney est disqualifié de l'épreuve pour laquelle il a été contrôlé et interdit de concourir dans les épreuves suivantes du même concours, tant que le contrôle de son identité n'est pas satisfaisante.
- ◆ Pour le cas d'éléments de discordance ne permettant pas de conclure immédiatement à la non concordance entre le poney / cheval présenté et le signalement figurant sur le document d'accompagnement, le poney / cheval est autorisé à concourir.
- ◆ Il est établi, par une personne habilitée, un signalement descriptif et graphique complet du poney / cheval présenté, sur des formulaires de signalements graphiques disponibles sur le site www.ffe.com et transmis impérativement avec le rapport du Président du concours.
- ◆ Dans les deux cas, l'engageur doit adresser à la FFE, dans les 48 heures, une copie du document d'identification du poney / cheval revêtue de la mention manuscrite « document certifié conforme à l'original » suivie de sa signature. En outre, la FFE peut exiger un nouveau signalement graphique et descriptif dudit poney / cheval. Les frais occasionnés sont à la charge de l'engageur. Les éventuelles sanctions et les dispositions prises en ce qui concerne les résultats obtenus dans les épreuves seront arrêtées, après enquête, par la FFE d'une part, par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et l'établissement public Les Haras Nationaux d'autre part, chacun en ce qui le concerne.
- ◆ Pour le cas d'absence avérée de transpondeur, c'est-à-dire lecture impossible et absence de mention sur le livret, le poney / cheval n'est pas autorisé à prendre le départ. Il ne pourra plus être engagé tant que la FFE n'aura pas la preuve de la pose d'un transpondeur.

3 - Protection sanitaire : Vaccinations

Principe

Sont obligatoires toutes vaccinations réglementaires prescrites par arrêté préfectoral.

La vaccination contre la grippe équine est obligatoire pour participer à une compétition.

Les dispositions réglementaires en vigueur sont précisées sur le site www.ffe.com.

Irrégularités

Absence des vaccinations réglementaires et en cours de validité concernant les vaccinations contre la grippe équine et les autres vaccinations éventuellement obligatoires.

Conséquences

Pour les cas d'absence de vaccination, le poney / cheval est autorisé à prendre le départ dans le concours concerné mais pour que le poney / cheval puisse à nouveau être engagé, l'engageur doit adresser à la FFE la photocopie des documents attestant la mise en conformité avec la réglementation en vigueur : photocopie du document avec vaccination.

4 - Catégorie de taille des poneys.

Principe

Le toisage doit être effectué par un vétérinaire ou un agent des Haras Nationaux, sur une zone plane et de niveau.

Le poney doit être présenté d'aplomb et dans un port d'encolure naturel.

La toise doit être équipée d'un niveau à bulle d'air et d'une base renforcée en métal.

Présentation du poney à la toise

Le poney doit être présenté au toisage en filet simple, calme, préalablement détendu et dans les conditions dans lesquelles il participe aux compétitions.

Si le poney présenté est jugé inapte à être toisé, il le sera à une date ultérieure à la charge de l'engageur.

La décision du toiseur quant à l'aptitude du poney à être toisé ou non est sans appel.

Déroulement du toisage

Le toiseur doit identifier le poney à l'aide de son document d'identification. Il doit ensuite procéder à un examen des allures, réalisé au pas et au trot en ligne droite sur un terrain dur. Il doit également inspecter les pieds et la ferrure. Si l'un de ces trois examens, au moins, n'est pas satisfaisant, le toiseur doit refuser de mesurer le poney et décider de reporter le toisage, à la charge de l'engageur. Le poney est interdit de compétition tant que le toisage n'a pas été effectué.

Le toisage doit être effectué au point le plus élevé du garrot, point qui doit être, si nécessaire, repéré et marqué en faisant abaisser préalablement la tête du poney.

Le toiseur n'est pas tenu de signaler la taille ainsi établie à son engageur ou au concurrent concerné, mais simplement de préciser à quelle catégorie de taille le poney appartient.

Conséquences

Si un poney est jugé hors taille, lors d'une compétition, un rapport notifiant la catégorie de taille est établi par le Président du concours et envoyé à la FFE. Le poney est disqualifié des épreuves du concours où il a été toisé et la FFE rectifie la taille auprès du S.I.R.E. et des fichiers des services informatiques fédéraux.

5 - Harnachement

Principe

Le jury s'assure que les dispositions générales et particulières aux disciplines, relatives au harnachement et embouchures, sont appliquées tant sur la piste que sur l'ensemble de l'enceinte du concours.

Conséquences

Le jury peut demander au concurrent de modifier le harnachement. A défaut, le concurrent est éliminé de la compétition.

C - Contrôles FFE

Pour tout poney / cheval participant à des compétitions sportives et à tout moment, la FFE peut demander à ce qu'on lui transmette la copie, certifiée conforme par l'engageur, du document d'identification.

En cas de non-transmission dans les délais demandés ou de non-conformité du document d'identification, le poney / cheval ne peut plus être engagé tant que le document d'identification n'a pas été transmis et mis en conformité. Cette décision est affichée sur le site www.ffe.com.

D – Frais de gestion

Dans tous les cas de procédure de remise en conformité, les frais de gestion sont à la charge de l'engageur et seront débités de son compte avant toute nouvelle autorisation de concourir.

Art. 1.6 - Sanctions

A - Autorités qualifiées pour engager une procédure de sanction

En cas de faute grave, des sanctions peuvent être prises par les autorités ou organismes suivants :

- 1) Le Président de concours peut prononcer l'exclusion du concours et/ou infliger une Mise à pied à un ou plusieurs concurrents, un propriétaire ou un responsable de club adhérent ou toute personne les accompagnant pour agissements contraires à la sécurité, non-respect de l'environnement et des plantations, non-respect des consignes de sécurité et des règles de circulation et, plus généralement, tout agissement contraire au bon déroulement du concours.
- 2) Le Président du jury peut infliger une Mise à pied. Il peut disqualifier un concurrent d'un concours, d'une épreuve ou lui interdire l'entrée en piste pour transgression des règlements, manque de correction, utilisation abusive des installations et terrains, non-respect des règlements sur la protection et la formation du cheval ou propos incorrects.
- 3) Les Présidents de CRE, sur le territoire de leur CRE, peuvent proposer une sanction à la Commission juridique et disciplinaire contre toute personne concernée par le règlement.
- 4) La Commission disciplinaire de la FFE.

B – La Mise à pied

C'est une sanction qui comporte des suites procédurales et qui doit être validée par la FFE.

Une Mise à pied est infligée par le Président du concours ou le Président du jury, de leur propre initiative, ou sur demande d'un membre de l'organisation ou du jury. Le concurrent sanctionné doit en être informé immédiatement. L'enregistrement informatique de la Mise à pied doit être effectué dans un délai maximum de 24 heures. La Mise à pied prend effet dès qu'elle est signifiée au concurrent. La période de Mise à pied est notifiée sur le site www.ffe.com.

La première Mise à pied entraîne une interdiction de concourir de 15 jours pour le concurrent sanctionné.

Une deuxième Mise à pied infligée au cours des 12 mois qui suivent la fin de la première entraîne une interdiction de concourir de 2 mois.

Une troisième Mise à pied infligée au cours des 12 mois qui suivent la fin de la seconde entraîne une interdiction de concourir de 6 mois.

Les délais entre les sanctions prennent effet le dernier jour de la Mise à pied.

Tout incident survenu pendant les mises à pied ou dans les 12 mois qui suivent la fin de la 3^e Mise à pied relève automatiquement de la Commission juridique et disciplinaire.

C – Rapport du Président de concours

En cas d'incidents sanctionnés, le Président de concours adresse à la FFE dans un délai de huit jours, le rapport les mentionnant.

Le rapport renseigne sur les motifs, l'indication de témoins éventuels et les explications du concurrent ou de la personne concernée.

La FFE peut saisir la Commission juridique et disciplinaire.

Art 1.7 – Réclamations**A - Droit de réclamer**

Le droit de réclamer contre un concurrent ou un poney / cheval à l'occasion d'une épreuve, contre le classement de celle-ci ou au sujet de son organisation et de son déroulement, appartient exclusivement au représentant légal du groupement sportif où le cavalier est licencié.

Dans les épreuves Amateur et Pro, les concurrents à LFC Amateur ou Pro ou leurs engageurs peuvent déposer une réclamation sur le terrain. Si cette réclamation ne se fait pas sur le terrain ou si elle doit se poursuivre par la saisie de la Commission juridique et disciplinaire, elle doit obligatoirement être validée et suivie par le représentant légal du groupement sportif où l'engageur ou le cavalier sont licenciés.

B - Recevabilité

Toute réclamation doit être faite par écrit et déposée :

- ◆ avant le commencement de l'épreuve auprès du Président du jury, si elle concerne l'organisation d'une épreuve,
- ◆ au plus tard une demi-heure après la proclamation des résultats, si elle concerne le déroulement de l'épreuve auprès du Président du jury qui tranche et qui fait figurer sa décision sur le procès-verbal,
- ◆ au plus tard dans les 5 jours qui suivent la proclamation des résultats, par lettre recommandée adressée à la

FFE, si elle concerne la qualification des concurrents ou des poneys / chevaux ou le classement d'une épreuve,

- ◆ dans les 10 jours francs après la première date de parution des performances sur www.ffe.com, par lettre recommandée avec accusé de réception à la FFE, si elle concerne une décision ou un résultat publié par la FFE,
- ◆ dans les 6 mois après le déroulement du concours par lettre recommandée avec accusé de réception à la FFE, si elle concerne :
 - les substitutions de poneys / chevaux par erreur, négligence ou manœuvres frauduleuses,
 - les falsifications du document d'identification.

Le Président du jury doit tout mettre en œuvre pour régler les litiges sur place. En cas de doute, il doit trancher en faveur du cavalier.

Dans tous les cas d'une réclamation concernant le déroulement d'une épreuve, le Président du jury statue et mentionne sa décision au procès-verbal.

C - Commission juridique et disciplinaire

La Commission juridique et disciplinaire de la FFE peut recueillir l'avis du CRE concerné pour tentative de conciliation avant tout examen de réclamation. Des Mises à pied peuvent être infligées par la FFE à l'auteur d'une réclamation reconnue non fondée.

II – LA COMPETITION

Art. 2.1- Les Divisions de compétition

A - La compétition Club

Il y a trois groupes de compétition Club :

- ◆ les épreuves Club,
- ◆ les épreuves Club Poney,
- ◆ les épreuves Club A.

Toutes les disciplines équestres réglementées par la FFE sont représentées dans les concours Club. La compétition Club est réservée aux concurrents détenteurs d'une LFC Club.

B - La compétition Ponam

La compétition Ponam permet :

- ◆ de construire un projet sportif,
- ◆ de faire progresser la technique des concurrents et des poneys en les perfectionnant dans une discipline,
- ◆ de préparer et détecter les couples concurrents/poneys à potentiel international,
- ◆ de sélectionner les couples pour les Championnats d'Europe Poney.

Pour les catégories B, C et D, cette Division est réservée aux concurrents de 18 ans maximum détenteurs d'une LFC Club, Amateur ou Pro, sur poneys avec origine constatée.

C – La compétition Amateur

La compétition Amateur est destinée à offrir aux concurrents Amateurs, une compétition répondant aux exigences du loisir sportif de tous niveaux.

Cette Division est réservée aux concurrents détenteurs d'une LFC Amateur.

D – La compétition Pro

La compétition Pro s'adresse aux meilleurs cavaliers qui s'inscrivent dans une démarche de Haut Niveau. Cette Division conduit à la détection, la préparation et la sélection des équipes de France. Elle est réservée aux concurrents détenteurs d'une LFC Pro.

Art 2.2 – Les Circuits

Définition

Un circuit est constitué d'une série de concours réunissant des groupes de cavaliers autour d'un projet sportif de sélection identifié. Les circuits sont soumis à un cahier des charges, ils ont un calendrier annuel fixé par la FFE. Ils sont qualificatifs pour les championnats correspondants.

A - Tournée des As

1 - Orientation

Réservés aux concurrents des catégories Jeunes, jusqu'à 26 ans, dans les trois disciplines olympiques, les concours de la Tournée des As sont destinés à :

- ◆ valoriser les organisations de qualité,
- ◆ participer à l'élaboration d'un projet éducatif et sportif,
- ◆ améliorer le niveau technique des jeunes concurrents,
- ◆ permettre aux entraîneurs nationaux de suivre et d'orienter l'évolution des jeunes concurrents,
- ◆ garantir l'égalité des exigences sur l'ensemble du territoire.

Les épreuves de la Tournée des As sont des concours qualificatifs pour les championnats de France dénommés : Championnats des As.

Les poneys / chevaux engagés dans une épreuve Tournée des As ne peuvent être montés sur la durée du concours que par les cavaliers avec lesquels ils sont engagés. Un poney / cheval engagé sur une épreuve Tournée des As ne peut être engagé avec un autre cavalier sur une autre épreuve du même concours.

2 - Organisation

Ces compétitions se déroulent dans le cadre d'un cahier des charges défini par la FFE et consultable sur www.ffe.com.

3 - Programmation

La FFE établit le calendrier à partir des candidatures des organisateurs pouvant satisfaire au cahier des charges. Il est consultable sur www.ffe.com.

4 - Disciplines, épreuves et qualifications

CATEGORIES DE CONCURRENTS	LIMITED'AGE	CHAMPIONNATD'EUROPE
Poussin	10 ans	
Benjamin	12 ans	
Minime	14 ans	Enfants
Cadet	16 ans	
Cadet Poney	16 ans	Poneys
Junior	18 ans	Juniors
Jeune Cavalier	21 ans	Jeunes cavaliers
Jeune Senior	26 ans	Jeunes seniors

Championnats des As : le classement permanent détermine les cavaliers qualifiés en première liste dont le nombre est fixé chaque année par la FFE. Pour la deuxième liste, les cavaliers sont sélectionnés sur prescription de la FFE par délégation au CRE.

Championnat des As Poney : mode de qualification déterminé chaque année par la FFE à partir des classements permanents de la Tournée des As et concours internationaux.

Les résultats de la Tournée des As peuvent être qualificatifs pour les autres championnats de la FFE, dans le cadre des règlements spécifiques définis chaque année.

B – Circuit Major

1 - Orientation

Réservés aux concurrents de la catégorie Amateur Vétéran dans les trois disciplines olympiques, les concours Majors sont destinés, à valoriser les concurrents Amateurs d'expérience, dans des épreuves de prestige, sur des organisations de qualité.

2 - Organisation

Ces compétitions se déroulent selon un cahier des charges disponible sur le site www.ffe.com.

3 - Programmation

Le calendrier de ces épreuves est établi par la FFE, à partir de la candidature des organisateurs. Il est consultable sur www.ffe.com.

4 – Disciplines, épreuves et qualifications

CONCURRENTS	INDICE	CSO	CCE	DRESSAGE	CHAMPIONNAT DE FRANCE MAJOR	CHAMPIONNAT D'EUROPE
Amateur	Elite 1 2 3 4	X	X	X	Les X premiers	Ambassador

Les concours Majors sont qualificatifs pour les championnats de France Majors.

Le championnat Major Excellence est réservé aux X meilleurs des classements permanents de chaque catégorie.

Le championnat Major est réservé aux X suivants.

Le nombre des meilleurs couples qualifiés pour les championnats est déterminé chaque année et indiqué sur le site www.ffe.com.

Les résultats du circuit Major sont qualificatifs pour les autres championnats de la FFE dans le cadre des règlements spécifiques définis chaque année.

III – CLASSEMENT PERMANENT

Art. 3.1 – Classement permanent

Le classement permanent permet de classer, par division et par discipline, tous les cavaliers qui ont participé au minimum à une épreuve génératrice de points de la FFE. Le classement permanent est l'outil de référence qui permet les qualifications aux différents championnats de la FFE.

A - Certaines épreuves, précisées dans les dispositions spécifiques des disciplines, dans toutes les divisions, Club, Ponam, Amateur et Pro, donnent lieu à attribution de points qui permettent d'établir un classement permanent. Les scores se constituent par accumulation de points dans une division et une discipline données :

- ◆ Les points concurrents peuvent être obtenus avec des poneys / chevaux différents.
- ◆ Les points poneys / chevaux, peuvent être obtenus avec des concurrents différents.
- ◆ Les points couples concernent l'association d'un même poney / cheval et d'un même concurrent.

En épreuves Amateur et Pro, lorsqu'un poney / cheval et/ou un concurrent sont engagés plusieurs fois dans la même épreuve, seule la meilleure performance est retenue pour le classement permanent.

B - Tous les concurrents, tous les poneys / chevaux, tous les couples participant à une épreuve génératrice de points de la FFE, Club, Ponam, Amateur ou Pro sont inscrits au classement permanent par discipline et par division.

C - Le mode de calcul du nombre de points, selon le classement, le quart et le coefficient de chaque épreuve, est expliqué sur www.ffe.com

Des points sont attribués à tous les concurrents qui terminent l'épreuve, des coefficients sont appliqués sur les épreuves, selon les indices :

TABLEAU TYPE D'ATTRIBUTION DE POINTS

	1 ^{er} QUART	2 ^{ème} QUART	3 ^{ème} QUART	4 ^{ème} QUART
Indice 4 coefficient 1	4 à 10	3	2	1
Indice 3 coefficient 2	8 à 20	6	4	2
Indice 2 coefficient 3	12 à 30	9	6	3
Indice 1 coefficient 4	16 à 40	12	8	4
Indice Elite Coefficient 6	24 à 60	18	12	6

Au-delà de 28 partants, le nombre de points attribués au concurrent classé 1er est plafonné.

Pour certaines disciplines, divisions, et types d'épreuves, l'application d'un autre coefficient peut modifier l'attribution de points défini au tableau type.

En plus des coefficients, les points de base sont doublés dans les cas suivants : Championnats Départementaux, Régionaux et Interrégionaux des compétitions Club, Ponam et Amateur et surclassement des cavaliers Amateurs des catégories Jeunes dans les épreuves Pro.

Art. 3.2 - Contrat de points

Les points de qualification correspondant aux contrats techniques nécessaires pour se qualifier pour les championnats Open Poney, Open Club, Open Amateur, Meeting des propriétaires, Grand Tournoi, sont établis chaque année par la FFE et affichés sur www.ffe.com. Les points attribués par épreuve pour établir le classement permanent servent de référence pour les qualifications.

IV – CHAMPIONNATS

Art. 4.1 – Championnats Départementaux, Régionaux, Interrégionaux**A - Conditions de participation**

La domiciliation sportive du concurrent est définie par le club d'appartenance de la licence du concurrent au jour de la clôture des engagements ou par l'adresse de son domicile personnel si le concurrent en a fait la demande. Pour des licences délivrées par des associations nationales, la domiciliation retenue sera celle du domicile indiqué sur la licence.

Dans une même division, pour une même discipline, et pour une épreuve donnée, chaque saison, le coefficient double ne peut être pris par chaque concurrent, poney / cheval, que

- ◆ dans le premier championnat Départemental auquel il participe,
- ◆ dans le premier championnat Régional auquel il participe,
- ◆ dans le premier championnat Interrégional auquel il participe.

B - Organisation

- ◆ Championnats Départementaux :

Chaque département peut organiser chaque année un seul championnat départemental par discipline, division et indice.

- ◆ Championnats Régionaux :

Chaque région peut organiser chaque année un seul championnat régional par discipline, division et indice.

- ◆ Championnats Interrégionaux :

Deux régions frontalières au minimum peuvent organiser chaque année un championnat interrégional par discipline, division et indice.

C - Particularités

Les épreuves ne peuvent pas être limitées en nombre de participants pour les championnats.

Afin d'éviter un éventuel surnombre, l'organisateur peut programmer, dès l'établissement de la DUC, une ou plusieurs épreuves contenant un critère d'âge, par exemple Club Elite Juniors.

En cas de surnombre constaté après clôture, l'organisateur peut procéder à des dédoublements sur un critère d'âge. Il doit en faire la demande écrite à la FFE dans les 24 heures suivant la clôture.

Les organisateurs peuvent limiter les épreuves de Championnats Départementaux et Régionaux aux seuls concurrents du département ou de la région concernée dans les conditions de domiciliation sportive définies par le règlement. Dans ce cas, ils peuvent programmer en parallèle une épreuve de la même série et catégorie pour les cavaliers hors département ou région.

Il ne peut pas y avoir d'engagés sous X dans les épreuves de Championnats Départemental, Régional et Interrégional.

Dans les Championnats, il est interdit aux concurrents, sous peine d'élimination, de faire travailler par une autre personne le poney / cheval engagé, à partir du moment où ce dernier est dans l'enceinte du concours et pour toute la durée de celui-ci.

Art. 4.2 – Championnats de France**A – Les différents championnats de France**

Dans toutes les disciplines et pour toutes les divisions de concurrents Club, Ponam et Amateur, peuvent être organisés :

- ◆ un championnat Excellence réservé aux N premiers du classement permanent,
- ◆ un championnat réservé aux N suivants du classement permanent,
- ◆ un championnat ouvert à tous les cavaliers ayant obtenu les qualifications demandées chaque année.

Les lieux et dates des championnats sont publiés chaque année par la FFE.

Les qualifications demandées pour un championnat sont comptabilisées sur une période définie par le règlement

du championnat concerné.

	CHAMPIONNATS PARTICIPATIFS	CHAMPIONNATS SELECTIFS
	Qualification sur contrat technique	Sélection suivant le Classement permanent
CLUB Attelage Barrel Race CSO Coupe CSO CCE Coupe Cross Dressage Endurance Equifun Equifeel Hunter Pony Games TREC Voltige	Open de France Club & Open de France Poney	
CLUB Camargue Trec en Attelage Western	Championnat de France	
CLUB SPORTS-CO Horse Ball Polo Pony Games en paires	Grand Tournoi Championnat de France	Grand Tournoi Coupe de France de Horse Ball
PONAM CSO CCE Dressage Attelage	Open Poney	Championnat des As CSO CCE Dressage
AMATEUR CSO CCE Dressage Hunter TREC Endurance	Open Amateur Meeting des Propriétaires	Championnat Amateur
AMATEUR Voltige Western Attelage Horse Ball	Championnat Amateur	
PRO CSO CCE Dressage Attelage TREC Hunter Endurance Western	---	MASTER
Jeunes CSO CCE Dressage TREC Voltige Endurance	Open Amateur ou Open Poney	CHAMPIONNAT DES AS Ou Championnat Jeunes par discipline
Vétérans CSO Dressage CCE Endurance	Open Amateur ou Meeting des Propriétaires	CHAMPIONNAT MAJOR
Propriétaires	Meeting des Propriétaires	---
Enseignants CSO CCE Dressage	Championnat des enseignants	---

B – Conditions de qualification

Les conditions de qualification et limites de participation sont définies par le règlement spécifique de chaque championnat. Les règlements des championnats sont consultables sur www.ffe.com

L'engageur doit contrôler les qualifications des concurrents et des poneys / chevaux avant d'engager pour un championnat de France.

Un engagement enregistré sans la qualification demandée n'est en aucun cas remboursable.

C - Organisateurs de Championnats de France

Certains Championnats de France font l'objet d'un appel à candidature.

Les Championnats de France sont attribués par la FFE.

Une convention définit les conditions d'organisation.

V – CONCOURS

Art. 5.1 – Organismes

A - Organismes qualifiés

La FFE, ses organes déconcentrés et ses adhérents sont qualifiés pour organiser des concours. Les concours doivent satisfaire aux conditions du présent règlement.

Les personnes physiques ou morales, appartenant ou ayant appartenu à un comité organisateur inscrit sur la liste des organisateurs défaillants ou n'étant pas à jour des sommes dues au titre d'une compétition précédemment organisée, peuvent ne pas être autorisés par la FFE à organiser des compétitions officielles.

B - Rôle de l'organisateur

- ◆ inscription au calendrier des concours,
- ◆ souscription d'une police d'assurance de responsabilité civile en cours de validité,
- ◆ désignation du Président de jury,
- ◆ désignation de l'ensemble du personnel nécessaire : techniciens fédéraux, Chef de piste, Commissaires, équipes techniques, etc...
- ◆ établissement d'un programme en fonction des dispositions spécifiques de la discipline,
- ◆ mise en place de toutes les structures nécessaires au bon déroulement de la compétition,
- ◆ organisation des secours,
- ◆ contrôle du déroulement de la compétition,
- ◆ envoi du rapport éventuel du Président de concours,
- ◆ transmission des résultats du concours à la FFE,
- ◆ sécurité et bien-être des concurrents et des poneys / chevaux,
- ◆ sécurité du public conformément à la législation en vigueur,
- ◆ respect des dispositions générales du règlement dans l'enceinte du concours,
- ◆ organisation des parkings et circulations dans l'enceinte du concours.

C - Président de concours

Tous les concours doivent être placés sous l'autorité d'un Président de concours.

Le Président de concours doit être titulaire d'une licence FFE en cours de validité. Il peut être le représentant légal de l'organisateur adhérent à la FFE, ou une personne licenciée mandatée par lui.

Chaque concours est placé sous le contrôle d'un délégué fédéral officiel. En l'absence d'un représentant nommé par la FFE, le Président du concours est le délégué fédéral officiel.

Le Président du concours assume la responsabilité générale du concours, en conformité avec le présent règlement et les textes légaux en vigueur.

L'ensemble des personnes intervenant sur le concours est sous son autorité pour toute la durée du concours. Les techniciens fédéraux agissent en toute indépendance dans le cadre de leur mission arbitrale.

D – Président d'Honneur

Un Président d'Honneur peut être désigné par l'organisateur. Il s'agit d'un titre honorifique qui ne donne pas de responsabilité à la personne nommée.

Art. 5.2 – Programmation des concours

A - Calendrier national

Le calendrier des concours est établi en tenant compte des orientations générales de la FFE.

Il est validé par la FFE ou ses organes déconcentrés, selon les disciplines et les niveaux.

Le calendrier des concours est publié sur www.ffe.com après saisie informatique des DUC.

la FFE peut modifier le calendrier des concours.

B – Calendrier Pro Elite

Le calendrier des épreuves Pro Elite est établi au mois de septembre en concertation avec la FFE.

C – DUC : Déclaration Unique de Concours

1 - Saisie de la DUC :

L'organisateur peut saisir ses DUC deux fois par an sur www.ffe.com après s'être identifié avec son code adhérent et son code secret. Il renseigne les champs obligatoires et, s'il le souhaite, les champs facultatifs : Du 1er septembre au 15 novembre, pour les concours se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.

Du 1er mars au 15 mai, pour les concours non encore enregistrés et se déroulant du 1^{er} juillet au 31 décembre suivant.

Ce premier enregistrement définit obligatoirement :

- ◆ la date du concours sur un ou plusieurs jours,
- ◆ son lieu,
- ◆ la ou les Divisions concernées, soit Club et/ou Ponam et /ou Amateur et/ou Pro,
- ◆ la ou les disciplines.

La procédure d'enregistrement des DUC avec épreuves Pro Elite est consultable sur www.ffe.com

2 – Validation

Les CRE disposent de deux périodes pour valider les DUC.

1^e période : entre le 15 et le 30 novembre.

2^e période : entre le 15 et le 31 mai.

Sans avis contraire des CRE, toutes les DUC et championnats sont réputés validés à la clôture des périodes de validation. Les championnats interrégionaux sont validés par le CRE de la région où ils se déroulent après qu'il a obtenu l'accord écrit des autres régions concernées.

Les DUC des concours de circuits labellisés sont validés par la FFE : épreuves Pro Elite, Tournée des As, Circuit Major.

Le calendrier des DUC est consultable sur le site www.ffe.com.

3 – Saisie hors période

En dehors des périodes d'enregistrement des DUC, un organisateur peut enregistrer un nouveau concours uniquement entre le trentième et le vingtième jour calendaire précédant le premier jour de ce nouveau concours. Dans ce cas, l'organisateur doit obligatoirement indiquer l'ensemble des informations requises pour l'ouverture aux engagements. A partir de cette inscription, et sans avis contraire du CRE dans un délai de 7 jours, le concours sera validé puis ouvert aux engagements.

Seule, la FFE peut valider la mise en place d'épreuves Pro Elite Grand Prix hors période d'enregistrement.

D - Enregistrement des programmes et ouverture aux engagements

Pour les concours enregistrés dans les périodes officielles, suite à l'enregistrement de la DUC et jusque 2 semaines avant la clôture des engagements, l'organisateur complète son programme en précisant les épreuves, les techniciens fédéraux, les horaires, les limitations d'épreuves, le service de secours, etc... Dès que tous les champs obligatoires sont complétés, l'organisateur peut déclencher l'ouverture aux engagements.

Après alerte mail de la FFE à l'organisateur, si le concours n'est pas ouvert aux engagements 2 semaines avant la date de clôture, il est supprimé du calendrier.

Sauf disposition particulière des règlements spécifiques, la composition des programmes est libre.

Les programmes des concours font foi et engagent les parties.

E - Modification d'un concours

A partir de l'ouverture aux engagements, l'organisateur peut modifier son concours dans les limites suivantes :

Une épreuve peut être modifiée jusqu'à l'engagement du premier concurrent dans cette épreuve.

Le lieu du concours et l'ordre des épreuves peuvent être modifiés jusqu'à l'engagement du premier concurrent dans le concours.

1 - Horaires des épreuves

L'organisateur peut saisir les horaires de son concours pendant les 48 heures qui suivent la clôture des engagements.

L'organisateur programmera de préférence les épreuves ouvertes aux plus jeunes entre 10 h et 16 h.

2 - Changement de date du concours

Un changement de date de concours équivaut à une annulation. L'organisateur doit alors saisir une nouvelle

DUC dans les conditions réglementaires.

3 - Annulation d'un concours

L'annulation d'un concours doit revêtir un caractère exceptionnel. Toute annulation de concours se fait par écrit auprès de la FFE.

Dans le cas d'engagements déjà enregistrés, ceux-ci seront remboursés aux engageurs directement par la FFE. Les frais de gestion, pour chaque engagement, sont à la charge de l'organisateur hormis pour les annulations en cas de force majeure.

L'information de report ou d'annulation auprès des participants est effectuée par l'organisateur.

Une annulation décidée sur le terrain pour raison exceptionnelle est de la responsabilité de l'organisateur.

4 - Décalage d'épreuve

Le décalage, d'une journée sur une autre, d'une ou plusieurs épreuves d'un même concours, pour quelque cause que ce soit, doit revêtir un caractère exceptionnel. Ce décalage doit recevoir l'accord de la FFE, au plus tard 24 heures après la clôture des engagements.

L'organisateur doit prendre toutes les dispositions pour que les engageurs en soient avertis, au plus tard 48 heures avant le premier jour du concours, à minuit.

Le concurrent ne pouvant alors participer, peut faire procéder à l'annulation de son ou ses engagements sur www.ffe.com jusqu'à la veille de l'épreuve. Il est alors remboursé de ses engagements et les frais de gestion pour chaque engagement annulé sont à la charge de l'organisateur.

Art. 5.3 – Jury / Techniciens fédéraux

Les techniciens fédéraux exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité dans le respect des règlements édictés par la FFE.

A – Désignation du jury

Le Président du concours désigne pour chaque concours un Président de jury, les techniciens nécessaires et, selon les disciplines, un ou plusieurs assesseurs. Dans certains cas prévus par les dispositions spécifiques des disciplines, cette désignation doit être validée par la FFE.

B - Qualification des techniciens fédéraux

Chaque technicien ou personne remplissant une mission officielle dans le concours doit être titulaire de la licence FFE en cours de validité.

Les techniciens fédéraux habilités sont classés par statut et niveau. La liste est affichée sur le site www.ffe.com. Un technicien fédéral est un membre du jury désigné pour contrôler une épreuve ou un concours. Le nombre et la catégorie de techniciens à désigner pour une épreuve ou un concours national sont fixés dans les dispositions spécifiques des disciplines.

Il existe différents statuts nationaux: Juge, Arbitre, Chef de Piste, Commissaire au paddock.

Il existe 8 niveaux de techniciens : Club, National 4, National 3, National 2, National 1, Candidat International, International, International Officiel. Les détails concernant les qualifications requises pour chaque niveau sont fixés pour chaque discipline.

En cas d'empêchement du technicien fédéral figurant au programme, son remplaçant doit avoir la qualification requise.

L'âge minimum des Juges est de 18 ans. Les mineurs à partir de 14 ans peuvent juger en épreuves Club sous la responsabilité d'un technicien fédéral qualifié.

Les procédures de qualification, de promotion et d'habilitation spécifiques sont définies sur www.ffe.com dans la rubrique Techniciens fédéraux.

C - Président du jury

En plus de sa mission arbitrale, le Président du jury participe au déroulement du concours selon les indications du Président du concours.

Il assure :

- ◆ l'application intégrale et le respect du règlement FFE,
- ◆ le jugement technique des épreuves,
- ◆ les contrôles à effectuer concernant le concurrent et le poney / cheval,
- ◆ les classements des concurrents conformément aux prescriptions des règlements,

- ◆ l'application de sanctions de son ressort.
- ◆ Il reçoit toutes les déclarations relatives aux épreuves et aux incidents et infractions aux règlements - survenant dans l'enceinte du concours.
- ◆ Le Président du jury dispose de la liste officielle des engagements, de la liste des forfaits, du règlement, des feuilles de notes, du tracé du parcours, des coordonnées des secours, etc ...
- ◆ Le Président du jury reçoit toutes les réclamations auxquelles les épreuves peuvent donner lieu, formulées par écrit, et leur donne la suite réglementaire.
- ◆ Le Président du jury intervient d'office pour sanctionner toute infraction au présent règlement qui se produit pendant les épreuves. Il tranche tout différend relatif au déroulement technique de l'épreuve.
- ◆ Il mentionne tout incident au procès-verbal de l'épreuve.
- ◆ Il prend toutes les dispositions à l'égard d'un concurrent ou d'un poney / cheval jugé inapte à poursuivre la compétition.
- ◆ Le Président du jury peut interrompre un parcours et renvoyer un concurrent :
 - si l'insuffisance de ses aptitudes est un danger pour lui-même et les spectateurs,
 - si l'état physique de son poney / cheval est insuffisant.

Le Président du jury proclame les résultats et signe le procès verbal.

D - Assesseurs

Les assesseurs sont les membres du jury officiant sous la responsabilité du Président du jury. Les assesseurs ne sont pas tenus de détenir la qualification obligatoirement requise pour le Président du jury. Ils sont obligatoirement licenciés et au minimum Juge Club pour les catégories Amateur. Les qualifications et attributions des assesseurs sont définies dans les dispositions spécifiques des disciplines.

Lorsque le nombre de juges nécessaires est supérieur à deux, un des assesseurs doit obligatoirement être un juge dont la dernière promotion/nomination date de moins de 3 ans ou à défaut, du niveau de qualification immédiatement inférieur, sauf en dressage où tous les juges doivent avoir le niveau requis.

E - Chef de piste

Le Chef de piste établit les parcours : plans, tracés et cotes des obstacles, en référence aux catégories d'épreuves. Il a autorité sur les personnels mis à sa disposition pour l'organisation de la piste et la manipulation des matériels. Il doit être consulté quand se produit un incident sur le terrain. Le Chef de piste prévu au programme d'un concours doit obligatoirement y officier. En cas d'empêchement, son remplaçant devra avoir la qualification requise.

F - Commissaire au paddock

Pour toutes les disciplines, le paddock doit être conçu et géré dans le but de permettre une détente efficace des couples en veillant à leur sécurité.

Un Commissaire au paddock, désigné par le Président du concours, doit être présent sur le terrain d'exercice une demi-heure avant et pendant toute la durée de chaque épreuve.

Le Commissaire au paddock a pour mission de :

- ◆ limiter l'accès au paddock à sa capacité d'accueil,
- ◆ décider de la possibilité d'un travail en longe,
- ◆ veiller à la sécurité des concurrents et des chevaux,
- ◆ veiller à ce que tout élément dangereux soit immédiatement retiré ou remplacé,
- ◆ empêcher les excès ou brutalités, interdire le « barrage » des poneys / chevaux,
- ◆ veiller à ce que les tenues des concurrents respectent les recommandations réglementaires,
- ◆ veiller à ce que harnachements et embouchures soient en conformité,
- ◆ veiller à ce que les cavaliers se présentent dans l'ordre de départ,
- ◆ veiller généralement au respect du règlement sur le terrain d'entraînement.

Si des incidents graves se produisent, le Commissaire au paddock fait, après l'épreuve, un rapport au Président du jury qui décide des sanctions à appliquer : amendes, disqualifications ou Mises à pied.

Ces incidents sont relatés au procès-verbal de l'épreuve.

G - Secrétariat et personnel

L'organisateur doit mettre à la disposition du jury un secrétariat disposant de tous les moyens répondant aux exigences de chaque discipline ainsi que tout le personnel technique nécessaire au bon déroulement du concours.

H - Prise en charge

Les prises en charge éventuelles sont de la seule décision de l'organisateur en conformité avec la législation en vigueur.

Art. 5.4 – Terrain et matériel

A - Sécurité

Toutes les personnes présentes doivent respecter les consignes de sécurité et les espaces prévus pour la circulation des piétons, des poneys / chevaux et des véhicules.

Les chiens doivent être tenus en laisse. Le Président du Concours peut empêcher le départ ou disqualifier un concurrent dont le chien n'est pas tenu en laisse.

Les terrains de concours clos et terrains de détente sont interdits au public sauf autorisation du jury.

B - Accès aux terrains

Sauf en Endurance, il est interdit aux concurrents, sous peine d'élimination, de pénétrer sur les terrains prévus pour la compétition, de parcourir d'avance avec leur poney / cheval, dès lors que les parcours y sont installés, les terrains d'épreuves, de sauter, de franchir un ou des obstacles.

C - Généralités

L'organisateur doit se conformer aux prescriptions décrites pour chaque discipline.

Dans tous les cas :

- ◆ Les aires réservées à la compétition et à l'échauffement doivent respecter les normes techniques réglementaires.
- ◆ Le terrain d'exercice est réservé aux poneys / chevaux qui vont participer à l'épreuve.
- ◆ Le travail à pied et en longe des poneys / chevaux y est réglementé par l'organisateur en fonction de l'espace disponible pendant les épreuves.
- ◆ Les obstacles doivent être encadrés de fanions rouge à droite et blanc à gauche indiquant le sens obligatoire de franchissement.
- ◆ Quand la place le permet et que le nombre de concurrents est important, un terrain d'échauffement, à part, peut être prévu sous surveillance du/des commissaires au paddock.
- ◆ Il est interdit sous peine d'élimination de sauter un obstacle du terrain de concours en dehors des épreuves et avant la fin du concours, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Président du jury.
- ◆ Les terrains d'entraînement doivent toujours être sous la surveillance d'un ou plusieurs Commissaires au paddock officiels lorsqu'ils sont utilisés.
- ◆ Sur les terrains de détente, la priorité est laissée au poney / cheval évoluant à main gauche.

L'engageur du poney / cheval dont le concurrent ne respecterait pas ces obligations peut être sanctionné par des Mises à pied.

En outre, son poney / cheval peut être disqualifié des épreuves du concours restant à courir par décision du Président du jury.

D - Sécurité dans les écuries

Il est de la responsabilité du Président du concours d'organiser et d'imposer les règles de sécurité dans les écuries de son concours.

Art. 5.5 - Service de secours

L'organisateur est seul juge des moyens médicaux et de secours à mettre en place lors de son concours. Il doit prévoir un service médical approprié à sa manifestation.

A - Obligations légales et recommandations

L'organisateur doit se conformer aux normes de la Protection Civile et à celles de la FFE. Il doit prévoir les moyens minimum de la réglementation la plus complète.

Normes Protection Civile

La Protection Civile établit les normes précisées dans le référentiel national. La compétition sportive accueillant du public peut être soumise aux recommandations ou contraintes établies par la Protection Civile qui précisent à

l'organisateur les moyens qu'il doit mettre dans son « Dispositif Prévisionnel de Secours » ou **DPS**, notamment pour les manifestations réunissant en même temps plus de 500 personnes.

Normes FFE

La FFE établit des normes souhaitables, recommandées ou obligatoires pour la sécurité des concurrents en fonction de la discipline et du niveau.

L'organisateur définit le plan de secours de sa manifestation en fonction :

- ◆ des paramètres propres à sa manifestation et en particulier les délais d'intervention des secours publics,
- ◆ du nombre simultané et maximum des publics et compétiteurs pour situer sa manifestation par rapport au référentiel national des dispositifs prévisionnels de secours,
- ◆ des recommandations et obligations réglementaires fédérales.

B - Paramètres pour définir le service médical

Le référentiel national permet de préciser les moyens qu'un organisateur de manifestation doit prévoir et mettre en place. Il est conçu pour la sécurité du public, il permet à l'organisateur d'évaluer le risque global de sa manifestation et de prévoir les moyens adaptés. Il permet de s'assurer que la manifestation ne requiert pas de dispositions particulières et de connaître précisément les moyens à mettre en place.

Le référentiel permet une évaluation des risques liés à l'effectif, au comportement du public, à l'environnement et à l'accessibilité, et au délai d'intervention des secours publics. Ces risques peuvent être évalués de faibles à élevés.

Le référentiel national est consultable et téléchargeable sur www.ffe.com.

C - Préconisations fédérales

Les Compétitions Club et Ponam

Les épreuves de compétition Club et Ponam sont des épreuves dans lesquelles les cavaliers sont généralement encadrés par un enseignant titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours. Les difficultés techniques auxquelles les cavaliers se confrontent dans le cadre de ces compétitions sont très proches de celles sur lesquelles ils s'entraînent. Les enseignants en charge de leur formation et de leur préparation sont généralement présents sur le lieu de la compétition et doivent adapter les ambitions sportives des cavaliers à leurs capacités et à celles de leur monture.

Les compétitions Amateur

Les épreuves Amateur s'adressent à des cavaliers plus autonomes, souvent sans encadrement et évoluant sur des difficultés techniques moyennes. Un service médical plus conséquent est prévu selon les disciplines et les niveaux.

Les compétitions Pro

Les épreuves Pro sont soumises à des exigences techniques relevant du sport de haut niveau qui nécessitent des dispositions spécifiques.

Démarches à effectuer avant la manifestation :

- ◆ Évaluer les besoins de la manifestation en matière de sécurité au moment de la validation de la DUC et les ajuster à la clôture des engagements si nécessaire.
- ◆ Définir l'obligation ou non d'un DPS.
- ◆ Prévenir les organismes de secours publics une semaine avant la manifestation, tels que Pompiers, SMUR, Centre Départemental de Secours et leur communiquer les éléments essentiels du concours : dates, type de concours, accès...
- ◆ Prévoir les autorisations exigées dans les délais si la manifestation a des incidences sur la voie publique.
- ◆ Vérifier le matériel de secours et faire l'inventaire du matériel de soin à mettre à la disposition des secouristes ou du médecin en charge du service médical pour la mise en condition du blessé si l'organisateur gère lui même le poste de secours. Le matériel nécessaire est celui qui fait normalement partie de l'équipement d'une ambulance agréée :
 - colliers cervicaux
 - attelles de membres
 - matelas-coquille

- brancards
- pharmacie de petits soins : désinfectant, pansements, gants latex, bandages et compresses...
- ◆ Prévoir et préparer le Poste de Secours constitué d'un espace dédié disponible pour l'examen et l'isolement des blessés. Une ambulance sur place peut remplir ce rôle.
- ◆ Vérifier les moyens de communication téléphonique qui doivent permettre de joindre les secours en permanence et en tout lieu de la compétition.
- ◆ Aménager l'accessibilité de tous les espaces sportifs par un véhicule d'intervention afin de permettre l'accès des secours et l'évacuation des blessés.
- ◆ Afficher à côté de la liste des partants les informations sur l'assistance médicale :
 - Le responsable des secours nommément désigné et mandaté par le Président du concours.
 - Les coordonnées téléphoniques des organismes de secours.
 - L'assistance médicale mise en œuvre pendant le concours.

Le médecin présent sur place ou le régulateur médical joignable au 15, au 18 ou au 112 est le seul responsable pour diriger les soins et orienter les secours en tenant compte que la mise en condition du blessé prime par rapport à son évacuation.

Le Poste d'Assistance Cavalier : PAC

Le Poste d'Assistance Cavalier, « PAC », est organisé et mis en place par l'organisateur. Il est tenu sous la responsabilité d'un secouriste détenteur du diplôme de Premier Secours d'Équipier secouriste, **PSE 2**, et d'un assistant titulaire d'un Brevet National de Secourisme, **BNS**, ou Attestation de Formation aux Premiers Secours, **AFPS**, ou du diplôme de Prévention et Secours Civique, niveau 1, **PSC1**.

L'organisateur est seul juge des moyens de secours à mettre en œuvre.

Le PAC peut être remplacé par une ambulance équipée présente en permanence et/ou à un poste de secours géré par une association agréée « sécurité civile » type Croix Rouge ou Fédération nationale de Protection Civile.

D - Dispositifs de secours par discipline et par division

Les recommandations FFE se déclinent en trois niveaux : souhaitable, recommandé, obligatoire.

Il appartient à l'organisateur de prendre sa décision en fonction des délais d'intervention des secours publics. Il prévoira, selon la distance, dans l'ordre et si besoin, d'abord, le matériel, ensuite le personnel, puis le médecin.

CSO	Club et Ponam:	Souhaitable : PAC ou médecin + secouristes.
	Amateur & Pro	Recommandé : PAC ou médecin + secouristes
Horse Ball	Club:	Souhaitable : PAC ou Médecin + secouristes
	Amateur:	Obligatoire : PAC + médecin.
	Pro :	Obligatoire : PAC + médecin
Attelage		
Dressage et maniabilité :	Souhaitable : Poste d'Assistance Cavalier	
Marathon :	Club	Obligatoire : PAC ou médecin + secouristes.
	Ponam	Obligatoire : PAC ou médecin +secouristes.
	Amateur	Recommandé : PAC + médecin
	Pro	Obligatoire : PAC + médecin

CCE		
Dressage du CCE :	Recommandations du Dressage	
CSO du CCE :	Recommandations du CSO.	
Cross du CCE	Club et Ponam	Épreuves Elite ou indice 1 :
		Obligatoire : Poste d'Assistance Cavalier + médecin
	Amateur	Autres épreuves :
		Recommandé : PAC ou médecin + secouristes
	Pro	Épreuves Elite ou indice 1 :
		Obligatoire : PAC + médecin
		Autres épreuves :
		Recommandé: PAC ou Médecin + secouristes
Course		Obligatoire : PAC
Camargue		Souhaitable : PAC
Dressage		Souhaitable : PAC
Endurance		Souhaitable : PAC
Equifun		Souhaitable : PAC
Equifeel		Souhaitable : PAC
Equitation Western		Souhaitable : PAC
Hunter		Souhaitable : PAC
Polo		Souhaitable : PAC ou médecin +secouristes.
Pony Games		Souhaitable : PAC
TREC – Trec en attelage		Souhaitable : PAC
Voltige		Souhaitable : PAC

Art. 5.6 - Service vétérinaire

A - Vétérinaire

Le numéro de téléphone du vétérinaire prévenu et capable d'une intervention d'urgence sur la manifestation doit être inscrit sur le tableau d'affichage.

Des recommandations spécifiques sont prévues pour certaines disciplines.

B - Inspection Vétérinaire

Selon les disciplines et les niveaux, une inspection vétérinaire peut avoir lieu conformément aux dispositions spécifiques de chaque discipline.

Art. 5.7 – Epreuves

Une épreuve est définie sur le programme :

- ◆ soit comme individuelle : engagements et classements individuels,
- ◆ soit par équipe : engagements d'équipes et classement par équipes sans classement individuel.

A - Disciplines individuelles

Les disciplines individuelles : CSO, CCE sauf catégorie Club A, Dressage , Endurance, Attelage, Hunter, TREC, Trec en attelage, Voltige, Course, Equifeel, Barrel Race, Western, Equifun, Camargue, Doma Vaquera, Cheval de Chasse et épreuves combinées sont des épreuves qui donnent lieu à des classements individuels.

Ces disciplines peuvent aussi se courir par équipe de trois à quatre couples. Dans ce cas, les trois meilleurs résultats sont retenus pour établir le classement de l'équipe.

B - Disciplines collectives

Les disciplines collectives : Horse Ball, Polo, Pony-Games, Coupe des clubs cross et CSO, CCE Club A.

Ces disciplines se disputent systématiquement par équipes. Elles ne peuvent pas donner lieu à un engagement et à un classement individuel.

Le nombre de couples composant une équipe ne peut être modifié sur le terrain.

Lorsqu'il y a une ou plusieurs disqualifications dans une équipe, si le nombre de couples non disqualifiés composant l'équipe se retrouve inférieur au nombre minimum pouvant composer l'équipe, l'équipe est disqualifiée intégralement.

C - Nomenclature des épreuves

Dans toutes les disciplines, les épreuves sont identifiées selon deux critères au minimum: la division du concurrent et le niveau de difficulté.

Divisions de compétition : Club, Ponam, Amateur et Pro.

Niveaux de difficulté : les contrats techniques sont de difficultés croissantes exprimés par un indice : 4, 3, 2, 1 et Elite.

Selon les disciplines, un critère supplémentaire peut être adjoint à la définition de l'épreuve.

Critères supplémentaires : Vitesse ou Grand Prix en CSO, Libre ou Imposée en Dressage, Préparatoire, etc... Pour les championnats, des critères supplémentaires ou particuliers peuvent être définis par la FFE.

D - Epreuves réservées

L'organisateur peut réserver une épreuve à une catégorie de concurrents selon l'âge ou le sexe, ou à une catégorie de poneys, selon la catégorie de taille.

E - Epreuves et niveaux des cavaliers

Les dispositions spécifiques de chaque discipline définissent l'ouverture ou la fermeture des épreuves en fonction du niveau ou des performances du concurrent, des performances du poney / cheval, des performances par couple.

F - Dédoublement

Après la clôture des engagements, les épreuves sont automatiquement dédoublées si elles comportent au moins :

CSO : 140 engagés individuels ou 36 équipes

CCE : 60 engagés individuels ou 20 équipes

Dressage : 40 engagés individuels.

Hunter : 50 engagés individuels.

Les engagés sont répartis en groupes égaux.

Jusqu'à la clôture des engagements, l'organisateur peut réduire le seuil de dédoublement d'une épreuve.

G - Limitation des engagés

L'organisateur peut limiter une ou plusieurs épreuves à un nombre d'engagements maximum. Ce nombre ne peut être inférieur à 10. En épreuves Club et Ponam, ce nombre ne prend pas en compte les engagements du club organisateur.

L'organisateur peut également limiter le nombre d'engagés par discipline et par division Club, Ponam, Amateur et Pro ou en regroupant deux divisions, Club/Ponam et Amateur/Pro sur l'ensemble d'une journée de concours. Les engagements terrain éventuellement prévus par l'organisateur ne pourront dépasser le nombre d'engagés maximum de la limitation annoncée.

Art. 5.8 - Engagements

L'engagement est l'acte par lequel un poney / cheval est inscrit dans une épreuve déterminée.

A - Montant

Son montant indiqué dans le programme, pour chaque épreuve, est constitué d'une part fixée par la FFE et d'une part librement fixée par l'organisateur.

La part fixe FFE est destinée à la gestion du sport, à l'organisation des Championnats et aux frais de gestion informatique des compétitions.

La part de l'organisateur est créditée sur son compte après transmission et traitement des résultats.

B - Clôture

La date de clôture des engagements est fixée au lundi minuit précédant le concours si le concours commence le vendredi, le samedi ou le dimanche. Pour un concours débutant un lundi, un mardi, un mercredi ou un jeudi, la clôture est avancée au lundi de la semaine précédente.

L'organisateur peut avancer la date de clôture au lundi minuit de son choix. Les engagements pour tous les concours FFE doivent être saisis avant la clôture sur le site www.ffe.com.

Un organisateur peut modifier directement une DUC pour repousser une date de clôture au lundi suivant une date initialement prévue. Cette modification **ne peut avoir lieu après** le lundi minuit initialement prévu.

C – Modifications de concurrents

La licence compétition ou, à défaut, une copie d'écran internet mentionnant la catégorie de compétition de des concurrents engagés sous X, des invités et des changements de concurrents, doivent être présentés au jury avant le début de l'épreuve puis transmis par le Président de Concours avec les résultats.

Pour les disciplines du Dressage et du Concours Complet des divisions Amateur et Pro, les concurrents sont tenus de déclarer les changements à l'organisateur au plus tard avant midi la veille du premier jour du concours

D - Engagements sur le terrain

Des engagements peuvent être enregistrés sur le terrain avant l'épreuve uniquement si l'organisateur le précise dans sa DUC.

Dans ce cas :

- ◆ les concurrents concernés doivent présenter au jury, avant le début de l'épreuve, leur licence compétition ou, à défaut, une copie d'écran internet mentionnant la catégorie de compétition de leur licence et le livret d'identification de leur poney / cheval.
- ◆ les couples concernés passent avant les autres engagés de l'épreuve considérée. La part fixe FFE des engagements sur le terrain correspond à trois fois le montant de la part fixe d'un engagement avant clôture.

L'organisateur fixe librement la part organisateur de l'engagement.

Les noms et numéros de licence du concurrent, les noms et numéro SIRE du poney / cheval et le nom du club avec son code adhérent ou le numéro de licence de l'engageur, doivent être transmis par le Président de concours avec les résultats.

Dans le cas où l'organisateur a limité une épreuve et qu'il n'atteint pas cette limite à la clôture des engagements, il peut modifier sa DUC en ouvrant aux engagements sur le terrain. Il ne pourra accepter sur le terrain que le nombre de concurrents manquants pour atteindre la limite initialement fixée.

E - Responsabilité de l'engageur

Avant d'engager un poney / cheval, l'engageur doit s'assurer de sa qualification et de celle de son concurrent pour l'épreuve considérée. Il établit alors sous sa responsabilité, l'engagement réglementaire.

En cas de changement de concurrent ou si le listing officiel FFE ne mentionne pas le nom du concurrent, l'engageur reste responsable de la qualification du concurrent désigné. En cas de changement de concurrent, la licence compétition doit être vérifiée par le jury.

F – Contrôle de qualification

Les dernières qualifications retenues pour une épreuve donnée sont celles enregistrées au jour de la clôture des engagements de cette épreuve y compris pour les engagés sous X, sur le terrain, ou invités. Un couple partant dans une épreuve et n'étant pas en conformité avec les qualifications requises sera automatiquement disqualifié à la réception des résultats. Le classement sera rectifié en conséquence, les éventuels gains transférés. La distribution de cadeaux ne pourra pas être modifiée. Le concurrent disqualifié est susceptible d'être sanctionné par une Mise à pied.

G - Epreuves par équipes

Les engagements de tous les concurrents et poneys / chevaux composant une équipe doivent être enregistrés sur le même compte engageur. Ils doivent indiquer le nom de l'équipe et son numéro. Un même poney / cheval ne peut pas être engagé plusieurs fois dans la même équipe. Un même concurrent ne peut être engagé plusieurs fois dans la même équipe.

Pour chaque équipe et selon les disciplines, il peut être engagé un ou plusieurs poneys / chevaux de réserve et un ou plusieurs concurrents de réserve. Dans ce cas, la composition définitive de l'équipe doit être déclarée au Président de jury avant le début de l'épreuve.

H- Annulation des engagements avant la clôture

Seul le titulaire du compte ayant réalisé un engagement peut l'annuler.

Le montant total d'un engagement annulé avant la clôture est re-crédité au compte du titulaire ayant effectué

l'engagement.

Dans les épreuves limitées en nombre par l'organisateur, un engagement annulé moins de 24 heures avant la clôture n'est pas remboursé.

I - Annulation après la clôture

L'annulation est à formuler par écrit à la FFE, pour lui permettre d'effectuer les opérations de remboursement des engagements. Elle n'est possible que dans le cas de poneys / chevaux engagés dans une épreuve dont les concurrents se trouvent sélectionnés pour une compétition internationale.

J – Partants, non partants et forfaits

Ne peuvent prendre part aux épreuves que les poneys / chevaux figurant sur les listings officiels FFE et sur la liste des Engagements Terrain établie par l'organisateur.

En aucun cas, le montant d'un engagement n'est remboursé pour les poneys / chevaux forfaits ou non partants, y compris dans les championnats.

Pour les disciplines du Dressage et du Concours Complet des divisions Amateur et Pro, les concurrents sont tenus de déclarer leur forfait à l'organisateur au plus tard avant midi la veille du premier jour du concours. A défaut, une Mise à pied pourra être infligée à l'engageur.

La participation d'un poney / cheval hors concours est strictement interdite, sauf sur demande écrite de l'entraîneur national ou du DTN, transmise à l'organisateur et au Président du jury.

Dans ce cas, le poney / cheval participe hors classement et aucune performance n'est enregistrée.

K - Changement de poney / cheval sur le terrain

Les changements de poneys / chevaux peuvent être autorisés sur le terrain par l'organisateur, si celui-ci le précise dans sa DUC. Cette disposition est obligatoire pour les épreuves Pro.

Il ne s'agit pas d'engagements supplémentaires, mais d'un poney / cheval en lieu et place d'un autre poney / cheval pour un même engagement. L'engageur doit présenter le document d'accompagnement du poney / cheval au jury avant le début de l'épreuve. Le jury doit contrôler l'identité du poney / cheval et retranscrire son numéro sur le listing prévu à cet effet.

L- Engagement forfaitaire Pro Elite

Tout engageur peut opter dans un concours pour la formule forfaitaire Pro Elite qui lui donne accès à toutes les épreuves ouvertes aux concurrents Pro 1 à un tarif spécifique. Cette option doit clairement être précisée au programme du concours par l'organisateur.

Toutes les modifications concernant les engagements doivent être clairement transcrites sur le procès-verbal de résultats.

M – Invités

Un organisateur d'épreuves Amateur et Pro peut prévoir des Invités de son choix sur sa DUC, dans la limite de 5 couples par épreuve : les procédures sont celles d'un engagement terrain.

Art. 5.9 – Déroulement des concours

A - Tableau d'affichage

Le tableau d'affichage doit comporter les renseignements suivants :

- ◆ nom de l'organisateur et du Président de concours,
- ◆ nom du Président du jury,
- ◆ nom des officiels, du Chef de piste,
- ◆ les numéros de téléphone et adresses du responsable des secours, du SAMU, du médecin, des pompiers, de la gendarmerie, du vétérinaire et d'un maréchal-ferrant,
- ◆ renseignements techniques concernant les épreuves,
- ◆ les horaires et changements d'horaires,
- ◆ les résultats aussitôt connus,
- ◆ toutes les modifications signées par le Président du Jury.

B - Changements

Tout report d'horaire survenant après la première épreuve doit être annoncé et apposé au tableau d'affichage :

- ◆ au moins une heure à l'avance, s'il s'applique à la première journée,

- ◆ avant la fin de la journée, s'il s'applique aux épreuves du lendemain.
Il appartient aux concurrents de se tenir informés.
Il est interdit d'avancer un horaire.

C - Maréchal-ferrant

La présence d'un maréchal ferrant est souhaitable. Sa présence est mentionnée dans les renseignements organisateur.

D - Ordre de passage

L'ordre de passage est celui publié et affiché sur www.ffe.com , après clôture des engagements. Pour le bon déroulement du concours, l'ordre de passage d'un ou plusieurs concurrents peut être modifié par le Président du jury. Des aménagements d'horaires peuvent être proposés par l'organisateur sur sa DUC.

E – Engagements terrain et sous X

Tous les engagés sur le terrain et sous X passeront en début d'épreuve et avant les engagements nominatifs.

F - Dédoublement

Dans le cas de dédoublement d'épreuve, le changement de groupe est interdit.

G – Concurrents

En compétition Club et Ponam, les poneys / chevaux ne peuvent être montés pendant toute la durée du concours que par les concurrents avec lesquels ils sont engagés, sous peine de disqualification du couple engagé.

Art. 5.10 – Résultats

A - Proclamation.

Le classement est proclamé et affiché à la fin de chaque épreuve.

Les résultats peuvent être rectifiés soit à la suite des vérifications effectuées par le jury, soit après enquête faite par la FFE à la suite d'une réclamation.

Lorsque les résultats d'une épreuve sont rectifiés, les effets de cette décision ne peuvent modifier en aucune façon les autres épreuves dont les résultats ont été enregistrés avant la parution de la décision.

Lorsqu'une modification de classement intervient entre la remise des prix et la transmission informatique des résultats, une information doit être faite par l'organisateur au concurrent dont le classement a été modifié.

La réclamation introduite à l'occasion d'une épreuve ne suspend pas les effets attachés au classement de cette épreuve. Ces effets ne cessent qu'à partir du jour où la décision de modification du classement paraît et seulement après qu'elle a été notifiée à l'intéressé.

B - Transmission informatique

Les résultats sont transmis sous forme informatique sur www.ffe.com . Ils doivent également être imprimés, signés par le Président du jury et archivés par l'organisateur du concours au moins pendant 24 mois.

L'organisateur est seul responsable des résultats qui doivent être complets et saisis correctement.

Pour chaque couple inscrit, il faut mentionner :

- ◆ Un classement en termes de place : 1^{er}, 2^e ou une note moyenne sur 100 ou un total selon les disciplines ou « NP » pour non partant ou « EL » pour éliminé, ainsi que toute particularité spécifique aux disciplines.
- ◆ Le numéro SIRE pour tout changement ou engagement de poney / cheval sur le terrain.
- ◆ Le numéro de licence pour les engagés sous X, changement de cavalier, invités et engagement terrain.
- ◆ La répartition des engagements dans les épreuves de la formule forfaitaire Pro Elite.
- ◆ Pour chaque modification ou ajout de technicien fédéral, le numéro de licence correspondant.

C - Délais de transmission des résultats

Les résultats sont à enregistrer sous 7 jours suivant la fin du concours via le site www.ffe.com

Au-delà, 10 % de la part organisateur des engagements seront conservés par la FFE pour chaque semaine calendaire commencée.

Si les résultats ne sont pas saisis par l'organisateur 48 heures avant la clôture des championnats de France pour lesquels le concours est qualificatif, ou s'ils parviennent au-delà du délai de 12 semaines après son concours, une interdiction d'organiser des concours pendant le millésime en cours et le millésime suivant peut être

prononcée par la FFE.

D - Résultats en attente

Les concours dont les résultats ne sont pas enregistrés, incomplets, présentant un compte insuffisant, une organisation défailante, etc. ne sont pas traités et sont mis en attente de paiement.

Art. 5 .11 – Prix et dotations

A - Récompenses

Le premier classé d'une épreuve reçoit au minimum :

Un cadeau souvenir ou une coupe.

Une plaque et un flot.

Les suivants dans l'ordre du classement reçoivent au minimum :

Une plaque et un flot pour les huit premiers classés ou pour le premier quart si l'épreuve comporte moins de 32 partants.

Les trois premiers classés d'un Championnat reçoivent des médailles d'or, d'argent et de bronze.

B - Remise des Prix

Les remises des prix doivent valoriser les concurrents et se faire de préférence après chaque épreuve du concours, en un lieu prévu à cet effet et annoncé au public.

Toute absence non motivée, tenue ou attitude incorrecte lors de la remise des prix peut entraîner la disqualification de l'épreuve par le jury et, par là même, la non-distribution des prix et dotations correspondants. Seuls le Président du concours et/ou le Président du jury peuvent décider d'une remise de prix à pied.

C – Dotations

Montant

La dotation en cadeaux est libre et à la charge de l'organisateur.

La dotation en argent est libre et à la charge de l'organisateur, elle doit obligatoirement figurer dans la DUC. La dotation est versée sur le compte engageur des concurrents concernés.

Les prix, sous forme financière, sont interdits en concours Club et Ponam.

Répartition.

La répartition des dotations est librement décidée par l'organisateur.

Il peut soit opter pour la répartition des tableaux type, par quart ou par tiers, soit indiquer la répartition qu'il souhaite en complétant lui-même le tableau vierge proposé sur la DUC.

Dans ce derniers cas, il n'y a pas de prix créés. Toutes les dotations doivent être des multiples de 10 euros.

VI – CONCURRENTS

Art. 6.1 – Licences

La Licence Fédérale de Compétition ou LFC est obligatoire pour participer à une compétition officielle de la FFE. Seule la FFE a qualité pour délivrer cette licence déclinée en 3 divisions, qui donne accès aux compétitions correspondantes :

- ◆ la licence compétition Club,
- ◆ la licence compétition Amateur,
- ◆ la licence compétition Pro,
- ◆ toutes les LFC donnent accès aux compétitions Ponam.

Sauf indication contraire des dispositions spécifiques des disciplines, un concurrent âgé de 15 à 21 ans peut se surclasser de la division Amateur à la division Pro sur l'ensemble d'un concours en respectant les qualifications demandées. Les championnats sont réservés aux LFC correspondantes sans sur classement possible.

A - Validation de la licence compétition

Pour les mineurs, la demande de licence de compétition doit être assortie d'une autorisation parentale ou du représentant légal.

La demande de LFC de chaque saison sportive doit être assortie d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport équestre en compétition, datant de moins de 4 mois.

La licence compétition peut être retirée ou suspendue pour faute grave, pour raison médicale, pour toute autre raison et en particulier pour manquement au présent règlement.

B - Changement de catégorie de LFC

En cours d'année, tout concurrent peut changer une seule fois de catégorie de LFC par discipline, sous réserve de répondre aux conditions spécifiques de la discipline choisie, de l'obtention des performances exigées et du versement du complément éventuel du prix de la licence.

Art. 6.2 - Catégories d'âge

LIMITES D'AGE DES CONCURRENTS DANS L'ANNEE	CATEGORIES D'AGE FFE	CATEGORIES CLUB AUTORISEES	CATEGORIES PONAM AUTORISEES	FEI
8 ans maximum	Moustique	Club A/Club Poney/Club	B, C, D, E	
10 ans maximum	Poussin	Club A2/Club Poney/Club	B, C, D, E	
12 ans maximum	Benjamin	Club A/Club Poney/Club	B, C, D, E	
14 ans maximum	Minime	Club Poney Club	B, C, D, E	De 12 à 14 ans Children (CH)
16 ans maximum	Cadet	Club Poney Club	C, D, E	De 12 à 16 ans Pony (P)
18 ans maximum	Junior	Club Poney Club	D, E	De 14 à 18 ans Junior (J)
21 ans maximum	Jeune Cavalier	Club	E	De 16 à 21 ans Young Rider (YR)
26 ans maximum	Jeune Senior	Club	E	
27 ans et plus	Senior	Club	E	22 ans et plus (S)
40 ans et plus	Vétéran	Club	E	F : 45 ans et+ (V) H : 49 ans et +

Les limites d'âge s'appliquent à l'âge du cavalier dans l'année civile. Un cavalier de 16 ans dans l'année civile est un cavalier qui fête l'anniversaire de ses 16 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année considérée. Les sportifs prennent un an de plus chaque 1^{er} janvier.

La division Amateur est ouverte aux cavaliers de 10 ans et plus.

La division Pro est ouverte aux cavaliers de 14 ans et plus.

Art. 6.3 – Conditions de participation

A - Ouverture et fermeture des divisions

- 1) Les épreuves Club sont réservées aux concurrents qualifiés et titulaires de la licence compétition Club validée au jour du concours.
- 2) Les épreuves Amateur sont réservées aux concurrents qualifiés et titulaires dans la discipline concernée, d'une LFC Amateur validée au jour du concours.
- 3) Les épreuves Pro sont réservées aux concurrents qualifiés et titulaires dans la discipline concernée, d'une LFC Pro validée au jour du concours.
- 4) Les épreuves Ponam sont réservées aux concurrents qualifiés et titulaires, dans la discipline concernée, d'une licence compétition de l'année en cours Club, Amateur ou Pro.
- 5) Les concurrents de plus de 18 ans ne peuvent pas participer aux épreuves Ponam à l'exception des épreuves Ponam E.
- 6) Les enseignants d'équitation titulaires d'une licence compétition Club peuvent participer aux épreuves Club, mais pas aux championnats Départementaux, Régionaux, Interrégionaux et Nationaux en CSO, CCE, Hunter et Dressage.

B - Ouverture et fermeture des épreuves

Les ouvertures et fermetures des épreuves sont précisées dans les dispositions spécifiques des disciplines.

C – Nombre de participations autorisées

Un même couple n'a le droit qu'à une participation dans une même épreuve.

Le nombre de participations pour un même concurrent correspond au maximum autorisé dans une épreuve et/ou la discipline la plus restrictive dans laquelle le concurrent est engagé dans la même journée.

Tout dépassement du nombre maximum de participations autorisées par journée entraîne la disqualification du concurrent concerné, ainsi que de tous les poneys / chevaux qu'il a montés dans toutes les épreuves auxquelles il a participé dans cette journée.

Les dispositions spécifiques des disciplines précisent le nombre de participations journalières et par épreuve autorisées pour chaque concurrent.

D - Acceptation

Lorsqu'un concurrent a pris le départ, c'est qu'il a reconnu et accepté les conditions d'organisation du concours et de l'épreuve, et qu'il se considère apte à y participer.

Art. 6.4 – Protection et tenue

A - Protection

Une protection individuelle céphalique, répondant aux normes en vigueur, et plus communément dénommée casque ou bombe, est obligatoire pendant tout le temps où le concurrent est en selle dans l'enceinte du concours. Elle doit être ajustée et la jugulaire attachée.

Certaines dispositions particulières concernant la coiffure des concurrents sont prévues par discipline.

Toute autre protection améliorant la sécurité du pratiquant est autorisée.

B – Tenue

Généralités

La tenue d'équitation doit être adaptée, propre et correcte, y compris lors des reconnaissances de parcours et remise de prix.

Le Président du jury doit sanctionner toute tenue inadaptée ou dangereuse. Le règlement sur la tenue s'applique également au paddock.

Des dispositions spécifiques peuvent être définies pour chaque discipline pour compléter les dispositions générales mais elles ne peuvent en aucun cas interdire à un concurrent de se présenter dans une tenue définie ci-dessous, sauf en voltige.

Tenue spécifique pour les équitations de tradition définie dans les dispositions par discipline.

Les appareillages émetteurs-récepteurs ne sont pas autorisés sur le terrain des épreuves, ils sont autorisés sur les terrains de détente.

Club, Ponam

Tenue d'équitation libre ou tenue aux couleurs du club au nom duquel le concurrent est engagé.

Voir les dispositions spécifiques par discipline.

Amateur et Pro

Tenue classique : culotte d'équitation de couleur claire, bottes ou bottines et mini-chaps foncées, jodhpur de couleur claire avec bottines.

Pour les hommes : chemise et cravate ou cravate de chasse avec veste d'équitation ou veste fédérale ou polo fédéral.

Pour les femmes : chemise col rond ou cravate de chasse avec veste d'équitation, ou veste fédérale ou polo fédéral.

En cas de pluie une tenue imperméable est autorisée.

Voir les dispositions spécifiques par discipline.

Sponsoring

Les concurrents sont autorisés à porter le nom et/ou le logo de leur sponsor.

Aides artificielles

- ◆ Les éperons sont interdits dans les catégories Club A.
- ◆ Les éperons de plus de 1,5 cm sont interdits dans les catégories Ponam & Club Poney.
- ◆ Les éperons de plus de 3,5 cm sont interdits dans les catégories Club.
- ◆ La cravache est autorisée pour les amazones dans toutes les disciplines.
- ◆ La cravache plombée est interdite
- ◆ Lorsqu'elle est autorisée, la cravache ne doit pas dépasser 75cm en dehors du Dressage.

Art. 6.5 - Salut

Tout concurrent, quelle que soit la discipline, salue en inclinant la tête face au jury.

En aucun cas, le concurrent ne doit retirer sa protection céphalique à cheval, à l'exception des cas particuliers définis par les disciplines.

Art. 6.6 – Concurrents à statut particulier**A – Concurrents étrangers**

Dans les compétitions nationales Club, Ponam, Amateur et Pro, les concurrents étrangers sont autorisés à participer aux épreuves, dans les mêmes conditions que les concurrents français.

Les cavaliers étrangers peuvent intégrer directement certains niveaux de compétition en présentant une attestation de niveau de leur fédération d'origine.

Les poneys / chevaux participants doivent être en règle avec la réglementation française.

B - Concurrents handicapés

Les concurrents handicapés peuvent participer aux différents circuits de compétition de la FFE, avec la Licence Fédérale de Compétition du niveau correspondant.

Ils sont autorisés à utiliser des aides, adaptations et aménagements qui leurs sont nécessaires et compatibles avec l'organisation du concours.

Ceux-ci sont :

- ◆ soit mentionnés sur une carte de classification délivrée par la FEI ou la FFH pour les concours de Dressage,
- ◆ soit directement accordés par le Président de jury, après demande faite par le concurrent avant le début de l'épreuve.

Une fois les aides, adaptations et aménagements accordés, les jugements et arbitrages ne doivent pas tenir compte du handicap.

Des dispositions particulières sont définies dans les règlements spécifiques.

VII –PONEYS ET CHEVAUX**Art. 7.1 – Enregistrement des poneys / chevaux****A - Procédure d'inscription**

- 1) Tout équidé participant à un concours Club ou présent dans l'enceinte d'un concours, doit être muni du document d'identification portant un numéro SIRE établi par l'établissement public « Haras Nationaux ».
- 2) Tout poney /cheval participant à des épreuves Ponam, Amateur ou Pro doit être muni d'un document d'identification et d'un certificat d'origine comportant un numéro SIRE, établi par l'établissement public « Haras Nationaux ».

Pour pouvoir engager un poney / cheval dans une compétition de la FFE, celui-ci doit être enregistré sur les listes SIRE des poneys / chevaux participant aux compétitions.

Club, Club Poney et Club A : liste Club

Ponam : liste des Poneys de sport

Amateur, Pro : listes A des chevaux de sport.

Sauf précision des dispositions spécifiques.

B - Noms des poneys / chevaux.

Le nom d'un poney / cheval est celui inscrit dans ses documents d'identification légaux.

Un préfixe/suffixe commercial peut être ajouté au nom du poney / cheval après accord de la FFE et en cohérence avec le règlement FEI.

La FFE est habilitée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à gérer les noms commerciaux qui pourront

succéder aux noms de naissance des poneys / chevaux. Le nom commercial sera séparé par un astérisque du nom de naissance, sans jamais pouvoir ni le précéder, ni le remplacer. A la différence des noms attribués définitivement à la naissance, les noms commerciaux additifs peuvent être modifiés à chaque modification de contrat de parrainage.

Ces additifs ne sont utilisés que pour la carrière sportive des poneys / chevaux concernés et ne peuvent en aucun cas apporter une modification du document d'origine ou des publications relatives à l'élevage

Art. 7.2 – Catégories des poneys / chevaux

	TAILLE DU PONEY NON FERRE	TAILLE DU PONEY FERRE
Catégorie A	Maximum 1,07 m	1,08 m
Catégorie B	De plus de 1,07 m à 1,30 m	1,31 m
Catégorie C	De plus de 1,30 m à 1,40 m	1,41 m
Catégorie D	De plus de 1,40 m à 1,48 m	1,51 m
Catégorie E	Toutes tailles sans limitation supérieure	Toutes tailles sans limitation supérieure

A - Compétition Club répartie dans 3 catégories d'épreuves

Catégorie Club, ouverte à tous chevaux.

Catégorie Club Poney, qui regroupe les poneys de catégories de taille B, C et D.

Catégorie Club A, réservée aux poneys de catégorie de taille A.

B - Compétition Ponam répartie dans 3 catégories principales d'épreuves

Epreuve B : réservée aux poneys de catégorie de taille B maximum,

Epreuve C : réservée aux poneys de catégorie de taille C maximum,

Epreuve D : réservée aux poneys de catégorie de taille D maximum,

C - Autre catégorie de poney

La catégorie Ponam E rassemble les équidés ayant au moins leur père ou leur mère inscrit(e) à un stud-book poney ou arabe, ou registre du poney.

Ces épreuves Ponam E se courent sur les règlements et normes techniques Ponam D.

D - Sur classement

Tous les poneys peuvent être surclassés et concourir dans des catégories de taille supérieure, sauf règlement spécifique de certaines disciplines et sauf les poneys A dans les épreuves Club Poney, Club et les disciplines collectives.

E - Compétition Amateur et Pro

Certaines restrictions concernant la taille des poneys / chevaux sont précisées dans les dispositions spécifiques.

Art. 7.3 – Participations

A - Nombre de participations journalières autorisées pour un poney / cheval

Le nombre de participations journalières pour un même poney / cheval correspond au maximum autorisé dans une épreuve et/ou la discipline la plus restrictive dans laquelle le poney / cheval est engagé dans la même journée. Toute participation hors concours est interdite.

Les poneys / chevaux de 4 ans et moins n'ont droit qu'à une participation par jour, quelle que soit la discipline où ils concourent.

La participation des couples dans deux concours différents le même jour est possible dans la mesure où le nombre de participations du concurrent et du poney / cheval est conforme au nombre de participations par journée des concurrents et participation des poneys / chevaux.

Les dispositions spécifiques des disciplines précisent les participations autorisées pour les poneys / chevaux. Tout dépassement du nombre maximum de participations autorisées par journée entraîne la disqualification du poney / cheval concerné ainsi que des concurrents qui l'ont monté dans toutes les épreuves auxquelles il a participé dans la journée.

B - Compétition Pro

Un même poney / cheval ne peut pas participer deux fois dans la même épreuve.

C - Compétition Club et Ponam

Il est interdit aux concurrents, sous peine d'élimination, de faire travailler par une autre personne le poney / cheval engagé, à partir du moment où ce dernier est dans l'enceinte du concours et pour toute la durée de celui-ci.

Art. 7.4 – Qualifications

A - Age minimum

Les poneys / chevaux doivent avoir 4 ans minimum pour toute participation en concours.

Les poneys / chevaux engagés en Championnats de France Amateur et Pro, dans les Disciplines Olympiques doivent être âgés de 6 ans au moins.

Les épreuves Pro Elite Grand Prix sont fermées aux équidés âgés de moins de 7ans.

Les limitations de participations des poneys / chevaux, en fonction de leur âge et des épreuves, sont précisées par discipline.

B - Conditions de qualification

Les conditions de qualification des poneys / chevaux sont précisées par chaque discipline.

Un poney / cheval est qualifié dans une épreuve, quand il remplit les conditions de cette épreuve avant la clôture des engagements, sauf prescriptions particulières précisées par la FFE.

Un poney / cheval ayant obtenu des gains dans des compétitions à l'étranger pourra les faire valider en France, sur présentation d'un justificatif de la fédération concernée à la FFE.

Les gains des poneys / chevaux pris en référence, sont ceux inscrits dans la rubrique performances poneys / chevaux sur le site www.ffe.com, à la date de clôture des engagements.

Un poney / cheval ne peut partir que dans une épreuve dans laquelle il est engagé.

Art. 7.5 – Harnachement

A - Généralités

- ◆ Tout poney / cheval doit être monté avec une selle, avec ou sans étriers, sauf en Voltige.
- ◆ La selle d'amazone est autorisée en dressage et CSO Club, Ponam et Amateur.
- ◆ Le concurrent ne doit pas attacher directement ou indirectement une partie de son corps à la selle.
- ◆ L'étrier et l'étrivière doivent pendre librement de la selle. En cas de chute, l'étrivière et/ou l'étrier doit pouvoir se désolidariser de la selle, ou le pied doit pouvoir se libérer de l'étrier par déclenchement automatique. Cette mesure n'est pas exigée pour les selles Western utilisables en Western, Trec et Endurance.
- ◆ Le dispositif sangle de ramassage est autorisé uniquement en Horse-Ball.
- ◆ Croupière et collier de chasse sont autorisés, sauf éventuel règlement spécifique en catégorie Pro.
- ◆ L'enrènement Gogue indépendant est autorisé en Dressage et Dressage du CCE des épreuves Club 3/2 et Ponam 2.
- ◆ La martingale à anneaux est autorisée en CSO, cross et CSO du CCE, Endurance, TREC, disciplines Club sauf dispositions des règlements spécifiques.
- ◆ L'usage des œillères est autorisé uniquement en attelage.
- ◆ Pour toutes les disciplines, le jury de terrain peut décider si les mors, les éperons ou le harnachement sont anormaux ou cruels et les interdire.

B - Club et Ponam

Le règlement sur le harnachement s'applique également au paddock et dans l'enceinte générale du concours dès l'arrivée des concurrents.

Pour tout ce qui ne figure pas au présent article se conformer aux dispositions des disciplines.

Embouchures Club et Ponam

Pour les 3 disciplines olympiques en Ponam, les rênes doivent être attachées sur le mors ou sur les alliances. Toutes les embouchures peuvent être recouvertes soit d'un caoutchouc, soit de cuir, soit de plastique.

Planches des embouchures Club et Ponam :

Ces planches sont les seules embouchures autorisées en dressage, CSO, tests OI/ONC, CCE, Cross, Hunter, Pony-Games, Voltige, Barrel Race 3e et 2e séries:

Le bras de levier du mors ou la longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche, est limité à 10 cm. Si le mors a un canon mobile, le bras de levier du mors en dessous du canon ne doit pas mesurer plus de 10 cm lorsque le canon se trouve dans la position la plus haute. Le diamètre de l'anneau du filet doit être adapté pour ne pas blesser le poney / cheval.

<i>Ajouter le croquis de chaque filet</i>	Baucher
	Filet avec Canon en caoutchouc sans brisure
	Filet à olives
	a) avec branches
	b) sans branche
	Filet Verdun / de course
	Filet ordinaire
Filets avec canon à double brisure	

Embouchures supplémentaires en CSO, cross, et Barrel Race 1e série :

Le releveur, le Pelham, le Pessoa ne sont autorisés qu'avec des alliances reliant l'anneau du canon à tout autre anneau du même côté et avec une seule paire de rênes fixée aux alliances.

Le Hackamore simple ou combiné avec un filet est autorisé uniquement en CSO et en Barrel Race 1e série.

La bride est autorisée avec des alliances reliant le mors de filet au mors de bride et une paire de rênes fixée aux alliances.

Planches des seules embouchures autorisées pour monter en bride en dressage et dressage du CCE Pro, Amateur et Club Elite.

<i>Ajouter le croquis de chaque filet</i>	Pelham sans brisure
	Pelham avec brisure
	Pelham sans brisure avec passage de langue
	Courroie de raccordement pour rêne simple
	Mors espagnol avec brisure
	Mors espagnol sans brisure avec passage de langue
	Embouchure Pessoa.

Différents filets de mors de bride

<i>Ajouter le croquis de chaque filet</i>	Filet de mors de bride ordinaire
	Filet de mors de bride à double brisure
	Filet de mors de bride à olives

Différents mors de bride

<i>Ajouter le croquis de chaque filet</i>	Mors ordinaire droit sans passage de langue
	Mors ordinaire à branches droites avec passage de langue
	Mors à pompe
	Variation de mors ordinaire à branches droites avec passage de langue
	Mors ordinaire à branches en forme de S avec passage de langue
	Gourmette
	Fausse gourmette
	Couvre gourmette en cuir
	Couvre gourmette en caoutchouc

Art. 7.6 - Propriétaires

Le propriétaire d'un poney / cheval est la personne physique ou morale enregistrée comme telle dans le fichier SIRE des Haras Nationaux.

Art 7.7- Test OI / ONC -

A titre dérogatoire et pour permettre à des poneys d'origine inconnue ou non constatée présentant de réelles aptitudes sportives de participer aux épreuves des concours Ponam, des tests pour poneys d'origine non constatée peuvent être organisés.

A - Epreuves qualificatives

Ces épreuves prévues au calendrier FFE sont organisées dans les régions et donnent lieu à l'attribution de points selon le barème du CSO Ponam 1. Chaque année, les conditions de qualification pour la finale nationale sont consultables sur www.ffe.com.

B - Jury

Le Président du jury est le directeur général de l'établissement public Haras Nationaux ou son représentant et, en son absence, le représentant du comité poney de l'instance régionale de la FFE et/ou le représentant des éleveurs de poneys.

Le jury a toute liberté pour demander au chef de piste de procéder à des modifications d'obstacles. Le jury peut contrôler les documents d'identification des poneys.

C - Barèmes techniques

Les épreuves se courent sur un CSO, par catégorie B, C, D et au barème A au chrono sans barrage, aux cotes précisées ci-dessous :

TEST OI / ONC	B	C	D
Vitesse	270 m / minute	300 m / minute	330 m / minute
Nombre d'obstacles	10 à 12	10 à 12	10 à 12
Hauteur verticaux, cm	90	100	110
Oxers, cm	85 x 90 x 100	100 x 105 x 110	105 x 110 x 115
Rivière, cm	250	300	300
Combinaisons	1 double ou 1 triple (- 5 cm)	1 double ou 1 triple (- 5 cm)	1 double ou 1 triple (- 5 cm)

D - Finale Nationale

Une finale Tests ONC est organisée lors du championnat de France Ponam, pour les poneys qualifiés et munis d'un certificat de toisage daté de moins de deux mois, précisant la taille métrique du poney.

Les conditions de qualification et les barèmes techniques sont soumis pour avis aux Haras Nationaux et approuvés par le Ministère de l'Agriculture avant publication chaque année sur www.ffe.com.

Les poneys ayant satisfait à cette finale pourront être inscrits sur le fichier des poneys habilités à sortir dans toutes les séries du circuit de compétition Ponam, après règlement des frais d'enregistrement.

VIII – International

Les compétitions Internationales sont régies par le règlement de la FEI.

Art. 8.1 – Organisation

Un candidat à l'organisation d'un concours international en France doit obtenir la validation de la FFE qui propose alors ce concours à la FEI. Les concours internationaux sont soumis à un cahier des charges.

Catégories de concours :

- ◆ Les concours réservés aux Jeunes concurrents sont indiqués par l'addition de la lettre « Y ».
- ◆ Les concours réservés aux Juniors sont indiqués par l'addition de la lettre « J ».
- ◆ Les concours réservés aux cavaliers à poney sont indiqués par l'addition de la lettre « P ».
- ◆ Les concours réservés aux Enfants sont indiqués par l'addition des lettres « Ch ».
- ◆ Les concours réservés aux Vétérans sont indiqués par l'addition de la lettre « V ».

Art. 8.2 - Concurrents

Un concurrent prend part à des concours internationaux sous la juridiction de sa propre Fédération Nationale. Un concurrent qui est citoyen de plus d'un pays doit décider quelle est sa propre FN et doit, conformément au règlement FEI, concourir sous la juridiction de cette FN.

Toute participation à un concours International, en France ou à l'étranger, est assujettie à une demande de participation. Celle-ci doit être faite sur un formulaire FFE, spécifique selon la discipline pratiquée, disponible sur www.ffe.com et validé par l'Entraîneur National de la discipline concernée, au plus tard 6 semaines avant la date du concours.

Les concurrents sont responsables du suivi de leur demande de participation.

Tout cavalier doit être enregistré auprès de la FEI avant sa première participation à un concours international. Cette inscription est annuelle.

Art. 8.3 - Poneys / chevaux

Tout poney / cheval engagé à l'étranger, dans une épreuve, doit être en possession du passeport officiel de la FEI ou d'un passeport national, agréé par la FEI. Ce passeport est à demander à la FFE.

Le passeport doit être accompagné de la carte de reconnaissance de la FEI, permettant d'identifier le poney / cheval et d'en établir la propriété.

Un poney / cheval ne peut avoir qu'un seul passeport.

Tout poney / cheval doit être enregistré à la FEI avant sa première participation à un concours international. Cette inscription est annuelle.

Art. 8.4 – Charte du cavalier international

Tout cavalier bénéficiant d'une sélection internationale doit se conformer aux exigences de la Charte du cavalier international de la FFE.

Toutes les procédures d'accès à la compétition internationale sont décrites sur www.ffe.com .

Les règlements internationaux sont disponibles sur www.horsesport.org

LEXIQUE

Catégories d'épreuve	Classification des épreuves en fonction de la catégorie des concurrents des poneys / chevaux et du niveau technique.
Catégories des concurrents	Classification en fonction des limites d'âge maximales des cavaliers.
Catégories des poneys / chevaux	Classification en fonction des tailles des poneys / chevaux.
Circuit	Un circuit est un ensemble d'épreuves ayant une cohérence commune.
Concours	Rencontre sportive organisée sous le contrôle d'un organisateur adhérent.
Couple	Association d'un concurrent et d'un poney / cheval participant ensemble à une épreuve.
Discipline	Définition de la spécificité d'une pratique équestre.
Division	Groupe de concurrents, Club, Ponam, Amateur ou Pro
Dopage	Utilisation de produits pouvant modifier les capacités physiques ou psychiques et pouvant porter atteinte à la santé d'un concurrent ou d'un poney / cheval.
Duc	Déclaration Unique de Concours
EL	Éliminé : concurrent / poney / cheval déclaré par le jury comme éliminé d'une épreuve.
Engageur	Personne physique ou morale au nom de qui l'engagement d'un concurrent et d'un poney / cheval est réalisé.
Epreuve	Sous-ensemble d'une compétition.
FN	Fédération nationale
Indice	Niveau décroissant de difficulté des épreuves en indice 4, 3, 2, 1, et Elite
LFC	Licence Fédérale de Compétition
Manche	Sous-ensemble d'une épreuve
NP	Non Partant : concurrent, poney / cheval engagés et n'ayant pas pris le départ d'une épreuve
Organisateur adhérent	CLAF, CLAG, ORAF ou ORAG adhérent à la FFE
Parcours	Le parcours est le chemin imposé, sur le plan, par le Chef de piste. Le concurrent doit suivre ce chemin pour exécuter son épreuve.
Test	parties distinctes d'une même épreuve lors d'un concours, pour l'ensemble desquelles un classement final est prévu.